

# Etat de lieu des acteurs de la filière forêt-bois en République Démocratique du Congo

Réalisé par l'Ecole Régionale Post-  
universitaire d'Aménagement et de gestion  
Intégrés des Forêts et territoires Tropicaux  
(ERAIFT)

**Octobre 2019**

L'étude a été réalisée dans le cadre des projets suivants attribués à l'ATIBT :

	<p>Intégration de la filière des bois tropicaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest dans les mécanismes FLEGT et REDD+ (FLEGT-REDD+)</p>
	<p>Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Central et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le Plan d'Action FLEGT (FLEGT-IP)</p>
	<p>Amélioration de la prise en compte des certifications vérifiées tierce partie dans les processus FLEGT et REDD+ (FLEGT-Certification)</p>

## Table des matières

<b>Liste des tableaux</b> .....	3
<b>Liste des figures</b> .....	3
<b>RESUME</b> .....	6
<b>ABSTRACT</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
1. Aperçu sur le secteur forestier congolais .....	9
2. Contexte .....	10
3. Justificatif de l'étude .....	10
4. Objectif de l'étude .....	10
<b>CHAPITRE PREMIER : APPROCHE METHODOLOGIQUE</b> .....	11
1.1. Milieu d'investigation .....	11
1.2. Identifications des acteurs .....	12
1.3. Méthodologie .....	12
1.4. Processus de validation interne et externe .....	15
1.5. Difficultés rencontrées .....	15
<b>CHAPITRE DEUXIEME : ETAT DE LIEU DES ACTEURS DE LA FILIERE BOIS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</b> .....	15
2.1. ETAT DES LIEUX DES INDUSTRIELS DANS LA FILIERES BOIS .....	15
2.1.1. Cadre législatif et réglementaire de l'exploitation de bois d'œuvre .....	15
2.1.2. Répartition géographique des titres d'exploitation industrielle de bois .....	17
2.1.3. Caractérisation des Acteurs privés industriels .....	18
2.1.4. Etat d'avancement dans le processus d'aménagement forestier .....	22
2.1.5. Production et exportation de bois du secteur industriel .....	30
2.1.6. Transformation du bois par industriels du secteur forestier .....	32
2.2. ETAT DE LIEU DES EXPLOITANTS ARTISANAUX DE BOIS .....	35
2.2.1. De la définition de l'exploitation artisanale du bois .....	35
2.2.2. Acteurs dans le secteur artisanal de bois d'œuvre .....	36
2.2.3. Les organisations syndicales dans le secteur artisanal de bois .....	37
2.2.4. Catégorisation des exploitants artisanaux .....	38
2.2.5. Marché artisanal de bois .....	40
2.2.6. Zones d'approvisionnement de la ville de Kinshasa à bois d'œuvre artisanal .....	41
2.2.7. Flux artisanal de bois à l'Est de la RDC .....	44

2.3.	ETAT DE LIEU DE LA CERTIFICATION FORESTIERE EN RDC .....	53
2.4.	FISCALITE FORESTIERE TELLE QUE PERÇUE PAR LES ACTEURS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX 54	
2.4.1.	Textes règlementaires.....	54
2.4.2.	L’Opacité fiscale est-elle une cause de l’illégalité de bois ? .....	58
2.4.3.	Disfonctionnement administratif au niveau de l’Etat .....	63
2.4.4.	Etat de lieu des infractions dans le secteur forestier .....	64
2.5.	PERSPECTIVE POUR UNE EXPLOITATION DURABLE DE FORETS CONGOLAISES .....	65
2.5.1.	Réduction de la pauvreté .....	65
2.5.2.	Lutte contre le trafic d’influence.....	66
2.5.3.	Sécurisation et gratifications des acteurs privés des bois.....	66
2.5.4.	Surveillance de la société civile.....	66
2.5.5.	Informatiser le système d’alerte.....	66

## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Répartition géographique de contrats de concession forestière.....	18
Tableau 2 :	Classement des entreprises basé sur la proportionnalité des surfaces forestières exploitées .....	20
Tableau 3 :	Catégorisation des entreprises selon l’origine de capitaux.....	22
Tableau 4 :	Les Plans d’Aménagement forestiers déposés et validés .....	24
Tableau 5 :	Les plans d’aménagement forestiers en cours d’analyse par le CVPAF .....	25
Tableau 6 :	Titres forestier Réattribués .....	27
Tableau 7 :	Production industrielle déclarée pour l’année 2018 .....	31
Tableau 8 :	Production quadriennale selon les essences exploitées dans le secteur industriel.....	31
Tableau 9 :	Etat de lieu des unités de transformation de bois en RDC .....	32
Tableau 10 :	Catégorisation de pièces sciées selon le marché préférentiel des artisans .....	40
Tableau 11 :	Régime fiscal du code forestier .....	56
Tableau 12 :	Régime fiscal du droit commun appliqué à l’exploitation du bois.....	56
Tableau 13 :	Taxes de la filière artisanale de bois : de l’acquisition de la coupe jusqu’à l’exportation dans les provinces d’Ituri, Tshopo et Nord Kivu ( .....	59
Tableau 14 :	Analyse AFOM de la filière bois d’œuvre en RDC .....	67

## Liste des figures

Figure 1,	Provinces retenues pour la collecte des données.....	11
Figure 2 :	Situation générale d’Aménagement forestier Octobre 2019.....	24
Figure 3 :	Evolution dans le temps de la production de bois grume en RDC (Source : AFD 2017).....	30
Figure 4,	Flux filière artisanale à l’Est de la RDC .....	45
Figure 5 :	Statistique de bois sorti par le poste frontalier de Kasindi selon GEEBO et SAF .....	51
Figure 6 :	Tendance d’exportation de bois d’œuvre au port frontalier de Kasindi selon FFN 2018.....	52

## Liste des schémas

Schéma 1 : Chaîne de la production industrielle de bois d’œuvre .....	29
Schéma 2 : Chaîne de production des bois d’œuvre artisanal destiné au marché de Kinshasa .....	43
Schéma 3 : Chaîne de production de bois artisanal à l’Est de la RDC (Ituri, Tshopo, Bas-Ulélé et Nord Kivu).....	47
Schéma 4 : Logique d’intervention dans le traitement de dossiers relatifs à exploitation de bois .....	64

## Liste des acronymes

ACEFA	: Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux
APV	: Accord de Partenariat Volontaire
ATIBT	: Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CCV	: Cellule de Contrôle et Vérification
CB	: Compagnie du Bois
CFT	: Compagnie Forestière de Transformation
CVPAF	: Comité de Validation de Plan d’Aménagement Forestier
DGF	: Direction de Gestion Forestière
DIAF	: Direction d’Inventaire Forestier
DRCE	: Direction Règlementaire de Contentieux Environnementaux
ENRA	: Enzyme Raffiners Association
FAP	: Forêt Arbre Plus
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FFN	: Fond forestier National
FIB	: Fédération des Industriels de Bois
FLEGT	: Forest Low Governance and Trade
FODECO	: Forestière pour le développement du Congo
FORABOLA	: Forestière de la M’bola
FOLAC	: Forestière du lac
IFCO	: Industrie Forestière du Congo
ITB	: Industrie de Transformation du Bois
MEDD	: Ministère de l’Environnement et de Développement Durable
NBK	: Ngalamulume Balanda Kamwanga Services
SCIBOIS	: Société Commerce International du Bois
SCTP	: Société Congolaise des Transports et des Ports
SICOBOIS	: Société Congolaise du Bois
SIFORCO	: Société Industrielle et Forestière du Congo
SODEFOR	: Société de Développement Forestier
SOMIFOR	: Société Le Millénaire forestière

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport est le fruit de la collaboration entre l'Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT) et la Fédération des Industrielles du Bois (FIB), les acteurs du secteur bois industriel et artisanal, ACEFA, FAP, ILEXA BOIS, les services étatiques représentés ici par la Cellule de Contrôle et Vérification (CCV), la Direction de Gestion Forestière, la Direction des Inventaires et Aménagement Forestier et la Direction Règlementaire de contentieux environnementaux. Il est élaboré dans le cadre du projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Exécuté par l'ATIBT, ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique de pays producteurs de bois cible, par son implication renforcée dans le processus APV FLEGT.

La coordination et le suivi des activités sur le terrain ont été réalisés par le Docteur Isaac Diansambu, consultant principal appuyé par Messieurs Charles Mumbere Musavandalo, Louis Pasteur Bamenga, Timothée Bessisa et Paulson Kasereka.

Qu'il nous soit donc permis d'adresser nos remerciements à tous ceux et celles qui ont accepté d'apporter leur contribution d'une manière ou d'une autre à la réalisation ainsi qu'à la production de ce travail. Nos pensées vont vers les exploitants industriels de bois, les artisans, les associations et observateurs indépendants, les directeurs et chefs dans les services publics qui ont réservé un accueil agréable à l'équipe lors de la collecte des données.

## RESUME

L'état de lieu des acteurs privés dans la filière forêt-bois en République Démocratique du Congo présenté dans ce rapport a été réalisé pour améliorer la connaissance des acteurs de cette filière. D'une manière spécifique, cette investigation a consisté à évaluer l'implication des exploitants industriels et artisanaux dans l'aménagement forestier, la certification, le processus FLEGT et la transformation. Pour y parvenir, la recherche documentaire, les enquêtes et les entretiens avec les personnes ressources avaient été réalisés suivant une démarche systémique et interdisciplinaire.

Après analyse des données, il a été relevé que la filière de bois d'œuvre en RDC est exercée par deux grandes catégories d'acteurs en mode opératoire et organisationnel différent. La première catégorie regroupe les sociétés industrielles de bois à capitaux majoritairement européen et asiatique. Elles exercent leurs activités principalement dans les provinces suivantes : TSHUAPA, TSHOPO, MONGALA, EQUATEUR et MAÏ-NDOMBE. Les Sociétés SODEFOR, MANIEMA UNION, FORABOLA et BOOMING GRENN se distinguent des autres par l'importance des surfaces forestières qu'elles exploitent. L'aménagement forestier, une prérogative d'exploitation industrielle de bois en RDC, a connu des avancées significatives par rapport à des années antérieures. Actuellement, environs 58% des titres forestiers disposent de plan d'aménagement dont 40% validés par le CVPAF et 18% déposés pour validation. Les restes de titres, nouvellement réattribués sont également dans le processus d'aménagement. Quant à la certification forestière, le résultat est très mitigé. Seule la Compagnie Forestière de Transformation (CFT) dispose d'un certificat de légalité de bois mais des avancées sont constatées pour d'autres sociétés qui se seraient lancées dans la même démarche. La deuxième catégorie regroupe les artisans à capitaux congolais exerçant prioritairement leurs activités dans les provinces forestières. Dans certains cas, ils peuvent aller au-delà de provinces forestières. Cette catégorie se distingue de la première par la nature informelle & illégale de ses activités, par l'utilisation des outils rudimentaires d'exploitation de bois et par une méconnaissance des outils FLEGT. Bien qu'ils agissent dans l'illégalité et l'informel, les exploitants artisanaux jouent un rôle important dans l'approvisionnement des marchés locaux en bois d'œuvre. Très actifs à l'Est du pays, ils demeurent des acteurs incontournables pour approvisionner les marchés régionaux (Ouganda, Kenya, Rwanda et Soudan) en bois d'œuvre.

S'agissant de la fiscalité, il a été constaté qu'elle serait la source principale de démotivation des investisseurs dans le secteur forestier. Les exploitants industriels sont soumis à environ 108 taxes dont la plupart n'ont aucune base légale. Ce même chiffre est invoqué par les artisans, surtout à l'Est du pays considérant que 80% des taxes leur soumis sont illégales.

## ABSTRACT

The inventory of private actors in the forest-wood sector in the Democratic Republic of Congo presented in this report was carried out to improve the knowledge of the actors in this sector. Specifically, this investigation consisted in evaluating the involvement of industrial and artisanal operators in forest management, FLEG, certification and transformation. To achieve this, documentary research, surveys and interviews with resource persons were conducted using a systemic and interdisciplinary approach

After analysis of the data, it was noted that the timber sector in the DRC is exercised by two main categories of actors in different operational and organizational modes. The first category includes industrial wood companies with a majority of European and Chinese capital. They operate mainly in the following provinces: TSHUAPA, TSHOPO, MONGALA, ECUADOR and MAÏ-NDOMBE. SODEFOR, MANIEMA UNION, FORABOLA and BOOMING GRENN are distinguished from the others by the size of the forest areas they manage. Forest management, an industrial timber exploitation prerogative in the DRC, has made significant progress compared to previous years. Currently, approximately 58% of forest concessions have management plans, 40% of which have been validated by the CVPAF and 18% have been submitted for validation. The newly re-allocated remaining concessions are also in the development process. As for forest certification, the result is very mixed. Only "*Compagnie Forestière de Transformation*" (CFT) has a certificate of wood legality, progress is being made for other companies that have embarked on the same approach.

The second category includes Congolese capital craftsmen working primarily in the forest provinces. In some cases, they may go beyond the forest provinces. This category is distinguished from industrialists by the informal & illegal nature of its activities, by the use of rudimentary logging tools and by a lack of knowledge of FLEGT tools. Although operating in an illegal and informal manner, artisanal miners play an important role in supplying local markets with timber. Very active in the East of the country, they remain the key players in supplying regional markets (Uganda, Kenya, Rwanda and Sudan) with timber

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.

With regard to taxation, it was found that it would be the main source of demotivation for investors in the forestry sector. Industrial operators are subject to 108 taxes, most of which have no legal basis. This observation is invoked by craftsmen, especially in the East of the country considering that 80% of taxes are illegal



## INTRODUCTION

### 1. Aperçu sur le secteur forestier congolais

La République Démocratique du Congo (RDC) est caractérisée par une vaste couverture forestière tropicale riche en biodiversité et dont le rôle dans le maintien d'un environnement planétaire vivable n'est plus à démontrer. Cette surface forestière est estimée à 155 millions d'hectares qui représente environ 60% des superficies des forêts du Bassin du Congo et 70% du territoire national. Néanmoins, ce chiffre peut varier d'un auteur à un autre tenant compte de la diversité dans la définition même de la forêt ou encore de l'approche cartographique utilisée. Malgré un tel potentiel, le secteur forestier reste marginal dans l'économie. L'exploitation des forêts denses tropicales doit se faire en respectant les principes de la durabilité. Le maintien et l'amélioration de l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble des fonctions écologiques, économiques et sociales, tout en préservant ses potentialités pour les générations futures doivent être suivis avec rigueur et détermination (TROPENBOS INTERNATIONAL, 2015). Ceci exige une clarté dans la gouvernance forestière.

L'amélioration de la gouvernance forestière en RDC est un défi permanent pour les acteurs publics, les acteurs privés, les bailleurs de fonds et les organisations de la société civile et cela, en dépit des efforts engagés depuis une quinzaine d'années. Le processus engagé depuis 2002 avec la promulgation de la loi portant code forestier visait à faire du secteur forestier un levier économique d'une grande importance tout en respectant la durabilité sociale et environnementale. Les évolutions consacrées par la loi forestière et les différents autres textes réglementaires prônent l'instauration du régime de la concession forestière industrielle, le principe de l'aménagement forestier, la gestion inclusive du patrimoine forestier et la redistribution équitable des bénéfices de l'exploitation de ressources forestières à tous les acteurs) (Tsanga et *al.*, 2017). S'agissant de l'aménagement, des efforts ont été fournis par acteurs privés industriels. Plusieurs plans ont été élaborés dont certains validés par l'administration et d'autres en cours de validation. Au même moment, l'exploitation forestière illégale, une menace pour la forêt et pour une activité industrielle, a tendance à prendre de plus en plus de l'ampleur.

## 2. Contexte

Depuis 2014, l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) est attributaire d'une subvention de l'Union européenne pour la mise en œuvre du projet intitulé « Renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT ». C'est un projet qui vise à faire contribuer activement le secteur privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique des pays producteurs de bois, par son implication renforcée dans le processus APV FLEGT. L'étude sur l'état de lieu des acteurs privés de la filière forêts-bois est inscrite dans le cadre des activités de ce projet. Globalement, elle vise à mieux connaître les acteurs du secteur privé afin de mieux cibler les actions des projets en termes de communication, concertation et formation.

## 3. Justificatif de l'étude

La loi n° 11/2002 du 29 août portant code forestier promulgué par le Président de la République Démocratique du Congo a introduit des innovations tant sur le plan institutionnel que sur le plan de la gestion forestière. Ce code a mis l'accent sur les axes suivants :

- Les statuts des forêts en déterminant le cadre juridique et leur classification
- Les droits d'usage forestiers dans les forêts classées et protégées
- L'inventaire, l'aménagement et la reconstitution de forêts
- La concession forestière, l'exploitation forestière
- La fiscalité forestière

Dans le cadre de la bonne gestion et de la transparence dans ce secteur, le gouvernement congolais a entrepris à travers le Ministère de l'Environnement et Développement Durable plusieurs initiatives dont l'ouverture des négociations entre la RDC et l'Union Européenne depuis 2010 en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) et une mise en place d'une feuille de route.

## 4. Objectif de l'étude

Cette étude vise principalement à améliorer la connaissance des acteurs sur le secteur privé de la filière forêt-bois en RDC. D'une manière spécifique, il s'agit d'évaluer les acteurs privés

(industriels et artisanaux) selon le type d'activité, les zones d'intervention, la taille, leur implication dans le processus APV FLEGT et de la certification.

## CHAPITRE PREMIER : APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette partie du rapport aborde deux points importants à savoir la présentation synthétique du milieu d'étude et la démarche méthodologique utilisée pour atteindre les objectifs et répondre à la question fondamentale.

### 1.1. Milieu d'investigation

L'étude a été effectuée principalement dans les provinces forestières de la République Démocratique du Congo notamment les provinces de MAÏ-NDOMBE, de la MONGALA, de l'EQUATEUR, de la TSHUAPA, de la TSHOPO et de l'ITURI. Toutefois, outre ces six provinces, deux autres, bien que n'ayant pas une vocation forestière proprement dite, ont été également retenues. Il s'agit de la province du NORD KIVU et de celle du HAUT-KATANGA, toutes deux faisant limites avec les pays voisins de l'Est et du Sud-est. Ces deux provinces sont des importants points de sortie de bois pour l'étranger.

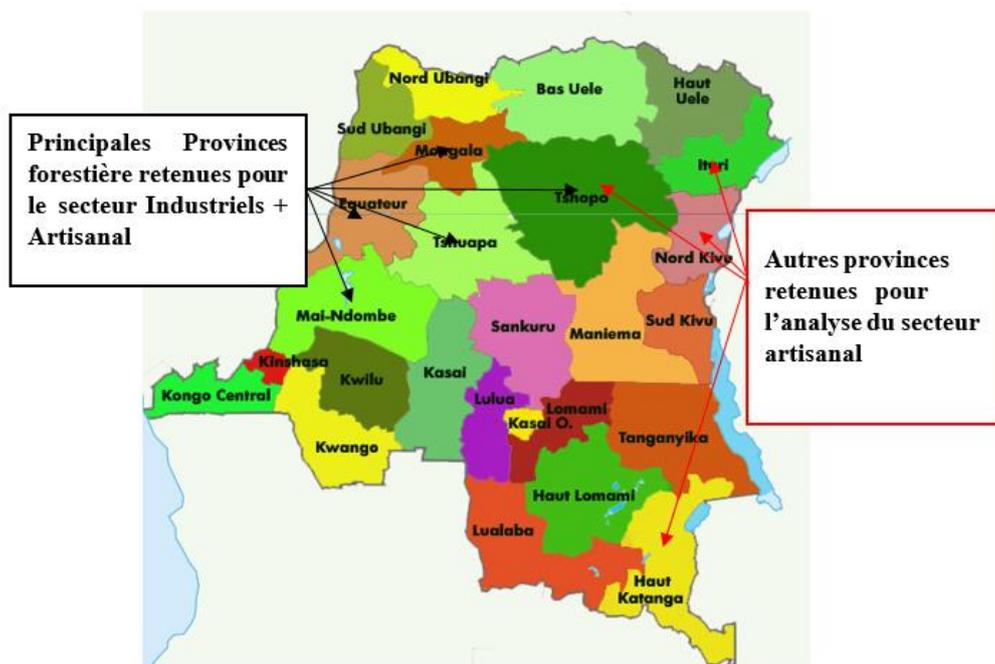


Figure 1, Provinces retenues pour la collecte des données

## 1.2. Identifications des acteurs

D'une manière globale, l'étude s'est intéressée aux acteurs ci-dessous :

- Les entreprises d'exploitation industrielles de bois dont certains sont membres de la fédération des industriels du bois (FIB) ;
- Les exploitants artisanaux regroupés dans plusieurs structures au regard de leur nombre et de leur répartition géographique ;
- Les services techniques de l'Etat qui s'occupent de la gestion de forêts (DGF, DIAF, CCV, DRCE) ;
- La société civile représentée par les organisations non gouvernementales nationales et étrangères actives dans les monitorings sur la gestion durable de forêts. Il s'agit spécifiquement du WWF, de l'Observatoire Indépendant et de l'ONG Forêt Arbre Plus.

## 1.3. Méthodologie

Cette étude sur l'état de lieu des acteurs de la filière bois en République Démocratique du Congo a été abordée par une approche holistique, intersectorielle et interdisciplinaire, c'est-à-dire une approche systémique. Elle s'est déroulée en six étapes sur une période de trente-cinq jours ouvrables. La transparence et la participation actives des acteurs ont été de mise afin que les résultats obtenus soient largement consensuels.

### 1.3.1. Revue de la littérature

L'exploitation de la documentation a été capitale pour la suite des activités. Les informations contenues dans des ouvrages scientifiques, textes légaux et rapports publiés sur la gestion de forêts et sur l'exploitation de cette dernière ont été synthétisées et analysées. L'exploitation de la documentation a permis d'appréhender l'évolution de l'exploitation du bois d'œuvre sur tous les plans notamment légal, technique et organisationnel. Elle a également permis de relayer les informations disponibles au grand public ainsi que leur niveau de mise à jour. La plupart des informations a été tirées du World Wide Web, sûrs, fiables et sécurisés. C'est à l'issue de cette étape qu'il a été défini les techniques de collecte des informations manquantes, les acteurs à contacter et les outils à utiliser.

### 1.3.2. Elaboration des outils de collecte des données

L'élaboration des outils de collecte de données est étroitement liée à la nature, la pertinence et la fiabilité souhaitée dans le travail. Elle peut également dépendre du niveau socioprofessionnel des acteurs à contacter. En effet, pour atteindre les objectifs assignés à ce travail, différents outils ont été élaborés.

Il s'agit des questionnaires d'enquête élaborés en deux formats dont l'un destiné aux sociétés industrielles de bois et l'autre aux producteurs artisanaux. Outre le questionnaire, il a été élaboré des guides d'entretien afin de collecter des données auprès des services étatiques, et observateurs indépendants.

### 1.3.3. Validation des outils

Une séance de travail a été organisée par la Fédération des Industriels du Bois (FIB) et les experts de l'Ecole Régionales d'Aménagement et de gestion Intégrées des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT) afin de valider les contenus des outils de collecte de données et l'approche de travail. Cette rencontre s'était tenue au bureau de la Fédération en date du 11 Août 2019. Après échanges et discussions sur la faisabilité et la pertinence des outils de collecte de données, l'équipe d'experts a procédé à l'élaboration des versions finales validées d'une manière consensuelle.

### 1.3.4. Collecte des données

Mises à part les données collectées dans la documentation existante, d'autres données relatives à l'état de lieu des acteurs dans la filière bois en RDC ont été collectées par des enquêtes et entretiens auprès des personnes ressources. Les enquêtes ont été réalisées auprès des exploitants industriels du bois congolais et auprès des exploitants artisanaux. Vingt-trois industriels reconnus officiellement par l'administration congolaise ont été retenus. Seul sept entreprises ont accepté avec beaucoup de réserve à coopérer à l'étude. Un questionnaire d'enquête leur a été soumis afin de recueillir des informations fiables sur le nombre de contrat de concessions forestières qu'elles détiennent individuellement, leur localisation, les types d'essences exploitées et leurs volumes annuels, le niveau d'engagement dans le processus d'aménagement et certification forestière, le type de capitaux, la destination de la production, leur niveau d'engagement dans le processus FLEGT et enfin leur perception sur l'avenir de la forêt congolaise.

Concernant les exploitants artisanaux, un échantillon systématique a été constitué. Il est quasi impossible de faire un échantillon aléatoire pour cette catégorie professionnelle au regard du caractère informel de l'activité. Bien que pour certains, une liste officielle de leur identité existe, il est titanesque d'en constituer un échantillon. Le choix des individus soumis aux entretiens était fait selon la technique de convenance (GAVARD – PERRET ET AL., 2011) consistant à retenir les enquêtés ayant marqué leur accord à ce sujet. Toutefois, l'étude a tenu compte de la représentativité des provinces forestières.

Un accent particulier a été mis sur la situation de l'Est du pays étant donné qu'une grande partie de bois destinés à l'exportation et qui transite par ces zones proviennent de l'exploitation artisanale de bois. Ces enquêtes visaient à relever les informations sur la fiscalité et la parafiscalité forestière, les essences exploitées et les destinations privilégiées de la production, le mode d'accès à la ressource, les sources de financement, la connaissance des APV et du FLEGT.

En dehors des enquêtes par questionnaire, des séances d'entretien individuel ont été organisées avec des personnes ressources émanant de structures étatiques dont la Direction de Gestion forestière (DGF), de la Direction d'Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF), de la Cellule Juridique et enfin de la Cellule de Contrôle et Vérifications (CCV). Ces entretiens consistaient à la contre-vérification des certaines informations quantitatives et qualitatives fournies par les exploitants privés du secteur bois en rapport avec la fiscalité, la légalité et l'état d'avancement dans le processus d'aménagement. Pour parfaire les analyses, l'étude a élargi son champ de collecte de données à la société civile. C'est ainsi qu'il a été organisé des entretiens avec les représentants de l'Observatoire de la gouvernance forestière ainsi que ceux de l'Asbl Forêt arbres plus. Après consultations des rapports disponibles, une base importante d'informations a été constituée pour combler les insuffisances constatées dans les propos des entreprises forestières.

### 1.3.5. Traitement des données

A ce niveau, les graphiques et les tableaux ont été produits grâce à l'usage du logiciel « Excel ». Les interviews individuelles ont été analysées en mobilisant l'analyse de contenu indirect pour cerner les non-dits des enquêtés. Etant donné que l'étude s'est intéressée à deux catégories d'acteurs privés à modes opérationnels différents, aucun tableau de comparaison n'a été élaboré

dans ces sens. Les analyses ont été réalisées séparément. Il en est de même de la présentation des résultats dans les parties qui suivent.

#### **1.4. Processus de validation interne et externe**

Les résultats obtenus ont été soumis au processus de validation tant interne qu'externe. La validation interne des résultats de cette étude repose sur la cohérence interne du processus (Gavard – Perret *et al.*, 2011) et les termes de référence. Il en était question de rendre le plan de recherche cohérent à travers la circonscription de l'objet de recherche, la définition des objectifs, la formulation des questions, la mobilisation des références théoriques, la démarche méthodologique choisie et l'adéquation des instruments de traitement de données utilisés.

#### **1.5. Difficultés rencontrées**

La réalisation de cette étude a connu de moments difficiles, surtout dans la phase de collecte de données. Malgré les différentes autorisations mises à la disposition du consultant par la FIB pour collecter les informations, beaucoup d'acteurs industriels de bois n'ont pas voulu collaborer objectivement à cette étude. Certains, ayant connu de problème après publication de rapport de travaux de ce genre, n'ont pas confirmé de rendez-vous avec l'équipe des enquêteurs.

D'autres, bien qu'ayant au départ accepté de collaborer, ont fait volteface à la dernière minute. Ainsi, pour contourner tant soit peu ces obstacles, l'équipe a diversifié les sources d'information tout en gardant en esprit la valeur authentique qu'elles portent. En sus, la diversification de personnes ressources a permis de combler quelques lacunes issues des enquêtes.

## **CHAPITRE DEUXIEME : ETAT DE LIEU DES ACTEURS DE LA FILIERE BOIS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

### **2.1. ETAT DES LIEUX DES INDUSTRIELS DANS LA FILIERES BOIS**

#### **2.1.1. Cadre législatif et règlementaire de l'exploitation de bois d'œuvre**

Voici les textes juridiques de base qui vous permettront de mieux saisir les principes de gestion du secteur forestier en République démocratique du Congo.

- Arrêté Ministériel CAB/MIN/AF. F-E. T/194/MAS/02 du 14 mai 2002 portant suspension de l'octroi des allocations forestières : Cet arrêté établit la suspension de l'octroi des allocations forestières (Garantie d'approvisionnement et lettre d'intention) tout en en fixant les critères préalables à sa levée.
- Loi n°11/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier : Le Code Forestier organise les modes d'accès à l'espace et à la ressource forestière, tant à des fins d'exploitation industrielle du bois d'œuvre qu'à des fins d'exploitation artisanale ; et, en même temps, ouvre la voie aux usages alternatifs des forêts, dont notamment l'utilisation des forêts à des fins culturelles, de bio-prospection, de conservation, de récréation, de séquestration de carbone.
- Décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière : Ce Décret a pour objet de fixer la procédure de conversion des anciens titres forestiers (Garantie d'approvisionnement et lettre d'intention) ainsi que les critères additionnels à la levée du moratoire sur l'octroi des allocations forestières.
- Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles : Ce Décret établit l'obligation incombant à l'Etat de publier tout contrat conclu entre lui, une entreprise du portefeuille et/ou un plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une ressource naturelle.
- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'environnement : Cette loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution. Elle vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique : Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature : Cette loi fixe, conformément à l'article 202, point 36, litera f, de la Constitution, les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques

- Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales : Ce décret a pour objet de fixer les modalités d'attribution du statut de concession forestière aux forêts situées sur les terres occupées par les communautés locales. A ce titre, il détermine les conditions préalables à l'acquisition d'une concession forestière par une communauté locale ainsi que la procédure relative à l'attribution de ladite concession.
- Arrêté Ministériel n°034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre : Cet arrêté fixe la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre.
- Arrêté Ministériel n°025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales : Cet arrêté fixe les dispositions spécifiques relatives à la gestion durable et à l'exploitation de la concession forestière de communauté locale.
- Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre : Cet arrêté fixe les conditions de production des bois d'œuvre ainsi que les règles suivant lesquelles les forêts concernées sont exploitées. A cette fin, il prévoit le régime d'exploitation des bois d'œuvre, les conditions d'accès à la ressource ligneuse, l'autorisation d'exploitation, les modalités de sous-traitance des activités liées à l'exploitation, les règles d'exploitation ainsi que les mesures visant à assurer la traçabilité des bois d'œuvre.

### **2.1.2. Répartition géographique des titres d'exploitation industrielle de bois**

La République Démocratique du Congo est un pays à gouvernance décentralisée. Elle est subdivisée en Vingt-six provinces parmi lesquelles huit renferment des forêts destinées à l'exploitation forestière du type industriel. Il s'agit notamment des provinces de l'ITURI, du KASAÏ, de l'EQUATEUR, du MAÏ-NDOMBE, de la MONGALA, de la TSHUAPA, de la TSHOPO et du SUD-UBANGI. Ces huit provinces, encore appelées des provinces forestières sur base

d'analyse d'occupation de sol, montrant la prédominance de forêts primaires et l'ampleur d'activité d'exploitation du bois, forment un bassin privilégié d'approvisionnement en bois destinés aux marchés internationaux et nationaux. Selon le rapport publié en Mai 2019 par l'AGEDUFOR et dont les contenus restent échangés, l'ensemble de titres forestiers couvrent une superficie de 10 715 678 hectares. Les provinces TSHOPO, EQUATEUR et MAÏ-NOMBE à elles seules renferment 71% de contrats de concession forestière octroyés par l'Etat congolais aux entreprises, les 29% restants sont repartis entre les cinq autres provinces restantes (Tableau 1).

**Tableau 1 : Répartition géographique de contrats de concession forestière**

Province	Nombre de Titre forestier	Superficie (ha)
Tshopo	14	2 957 661
Maï-ndombe	16	2 635 520
Equateur	12	1 939 626
Mongala	7	1 258 217
Maï-ndombe/Equateur	2	569 517
Mongala/Tshuapa	2	499 643
Equateur/Sud Ubangi	1	284 323
Tshuapa	1	275 064
Ituri	1	60 182
Kasaï	1	13 925
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>10715678</b>

Source de données : Rapport trimestriel du 31 Mai 2019 AGEDUFOR

Il est très important de relever que 10% de contrats de concession forestière sont à cheval avec d'autres provinces. En d'autres termes, 10% de titres forestiers dépendent de la coopération et de la collaboration entre les deux provinces concernées. Cette situation est observée entre l'EQUATEUR et le SUD UBANGI et le MAÏ-NDOMBE.

### 2.1.3. Caractérisation des Acteurs privés industriels

#### a) Typologie des industriels du secteur forestier selon la DGF

La première typologie des acteurs industriels dans la filière forêt-bois est celle mise en place par la Direction de Gestion Forestière. Elle regroupe les industriels du secteur forestier en trois catégories :

- grandes entreprises : ce sont celles qui coupent, transforment et commercialisent au moins 40% de la production totale du pays

- moyennes entreprises : coupent, transforment et commercialise 25% de la production totale
- petites entreprises : coupent, transforment et commercialisent moins de 25% de la production totale.

En couplant cette typologie à la réalité de la production de bois en RDC, force est de constater que la catégorie des grandes entreprises n'est pas représentée. Pour ce faire, une autre typologie des entreprises basée des critères plus ou moins distinctifs peut amener à une bonne compréhension et une démarcation nette des entreprises. Cette typologie développée dans les paragraphes ci-dessous est faite sur la base de nombre de titres et de leur superficie, l'état d'avancement dans le processus d'aménagement, le type de capital qu'ils possèdent, la chaîne de transformation de bois, etc.

### **b) Répartition des entreprises selon le nombre de titres forestiers**

Soulignons d'abord que la liste officielle des entreprises œuvrant dans le secteur bois en RDC est dynamique. Elle change en fonction des entrées et sorties dans le secteur. En 2019, le secteur industriel de bois était composé de vingt-sept entreprises dont une quinzaine en activité : SODEFOR (13), FORABOLA (6), BOOMING GREEN (5), MANIEMA UNION (4), CFT (3), ETABLISSEMENT KITENGE-LOLA (3), IFCO (2), MOTEMA (2), SEFOCO ( 2), ENRA (2), MAISON NBK (2), SOMIFOR (2), LA FORESTIERE DU LAC (1), SIFORCO (1), BEGO CONGO (1), BBC (1), SCIBOIS (1), FODECO (1), CFE (1), COMPAGNIE DES BOIS (1) SCTP (1), TALATINA (1), SAFO (1), SOMICONGO (1), MEGABOIS (1), LA FORESTIERE (1), RIBACONGO (1).

Eu égard à ce qui précède, il est patent qu'on regroupe les entreprises en trois catégories ci-dessous :

- Les grandes entreprises : elles ont un nombre des titres plus élevé que moyenne arithmétique. On y classe les sociétés suivantes : SODEFOR, MANIEMA UNION, FORABOLA et BOOMING GREEN ;
- Les moyennes entreprises : Sont celles dont le nombre de titre est situé dans l'intervalle tel que défini ci-dessus : CFT, IFCO, SOMIFOR et ETABLISSEMENT KITENGE-LOLA ;
- Les petites entreprises dont le nombre de titre est en dessous de 2 titres.

Il serait important de souligner que les sociétés ENRA, RIBACONGO, SICOBOIS, TALATINA, MEGABOIS, SCTP, CFE, SOMICONGO, SEFOCO, MAISON NBK, LA FORESTIERE sont à l'arrêt d'activités.

Les industriels de bois sont regroupés dans l'association professionnelle dénommée « Fédération des Industriels du Bois » FIB en sigle.

### c) Répartition des entreprises selon la surface de leurs titres forestiers

L'inégalité observée au niveau des titres forestiers, l'est également pour la surface que ces derniers représentent. En effet, les informations relayées par les différents rapports officiels montrent qu'en RDC une entreprise, selon les moyens dont elle dispose, peut exploiter plus d'un million d'hectares. Quatre entreprises à savoir SODEFOR (3 060 609 hectares), MANIEMA UNION (1241 696 hectares), BOOMING GREEN (1176702 hectares) et FORABOLA (1 104 282 hectares) en sont des illustrations.

Elles détiennent à elles seules plus de la moitié de la surface forestière destinée à l'exploitation industrielle de bois (tableau 2) :

**Tableau 2 : Classement des entreprises basé sur la proportionnalité des surfaces forestières exploitées**

N°	Nom de l'entreprise	Superficie (ha)	Proportion (%)	Proportion cumulée (%)
1	SODEFOR	3 060 609	28,86	28,86
2	MANIEMA UNION	1 241 696	11,58	40,44
3	BOOMING GREEN RDC	1 176 702	10,98	51,42
4	FORABOLA	1 104 282	10,31	61,73
5	CFT	623 631	5,8	67,53
6	IFCO	536 817	5	72,53
7	ETABLISSEMENT KITENGE-LOLA	483 711	4,8	77,33
8	MOTEMA	389 720	3,64	80,97

<b>9</b>	Reste d'entreprises (10)	2 098 510	19,03	100
----------	--------------------------	-----------	-------	-----

Il ressort de ce tableau que huit entreprises détiennent 81% des surfaces forestières destinées à l'exploitation industrielle du bois dont plus de la moitié de la surface soit 61,73% est gérée par les quatre entreprises selon le tableau 2. Le reste des entreprises ne sont gestionnaires que 19,03% de la surface allouée. Toute action d'appui à la gestion et la bonne gouvernance forestière réalisée par l'ensemble d'entreprises modifier l'image de la filière forêt bois à travers le monde.

#### **d) Origine des capitaux des industriels du bois**

L'exploitation industrielle de bois n'est pas réservée seulement aux personnes de droit congolais. Les investisseurs étrangers, dans le respect de la loi, peuvent obtenir le même droit reconnu aux congolais. Selon le code forestier, l'article 4 stipule que toute personne désirant obtenir une concession forestière doit remplir les conditions suivantes : 1) être domiciliée, pour une personne physique, en République Démocratique du Congo, ou être constituée, pour une personne morale, conformément à la loi et avoir son siège social en République Démocratique du Congo. 2) déposer un cautionnement auprès d'une institution financière établie en République Démocratique du Congo, en vue de garantir le paiement de toute indemnité si les travaux sont de nature à causer un dommage ou s'il est à craindre que ses ressources ne soient pas suffisantes pour faire face à sa responsabilité.

C'est en vertu de cet article que la notion sur les origines des capitaux mérite donc une attention particulière. En effet, les documents officiels consultés indiquent que le secteur industriel du bois est composé des entreprises à capital national, étranger ou mixte. Plus de la moitié des concessions sont gérées par les capitaux européens d'origine portugaise, belge, Suisse, finlandaise. On estime que 39,17% des surfaces forestières allouées à l'exploitation industrielle sont gérés par des entreprises dont les capitaux proviennent de Suisse à travers les sociétés SODEFOR, FORABOLA ; environs 22,56% par les capitaux chinois à travers les entreprises BOOMING GREEN RDC et MANIEMA UNION, SOMIFOR, FODECO et SCIBOIS. Le reste à capitaux belge (SICOBOIS et SEFOCO), américain (SAFO), franco-libanais (BBC, CFT, ITB et IFCO). D'autres entreprises sont à capitaux congolais (FORESTIERE DU LAC, ENRA, COMPGANIE DU BOIS, MOTEMA, MAISON NBK SERVICE, ETS KITENGE.

S'agissant du chiffre d'affaires, beaucoup d'entreprises refusent de fournir ce genre de données car les estimant très stratégiques. A titre indicatif, un rapport publié par l'AGEDUFOR conjointement avec le ministère de l'environnement montre qu'en 2013 les chiffres d'affaires des industriels dans le secteur bois étaient estimés à 45 à 50 millions de dollars américains. Avec la vague de sortie et d'entrée des entreprises dans le secteur, certaines informations méritent d'être actualisées à travers un suivi à longue durée. D'où l'importance de réaliser une étude économique approfondie. Sont répertoriés dans le tableau ci-dessous, trois origines de capitaux des entreprises forestières.

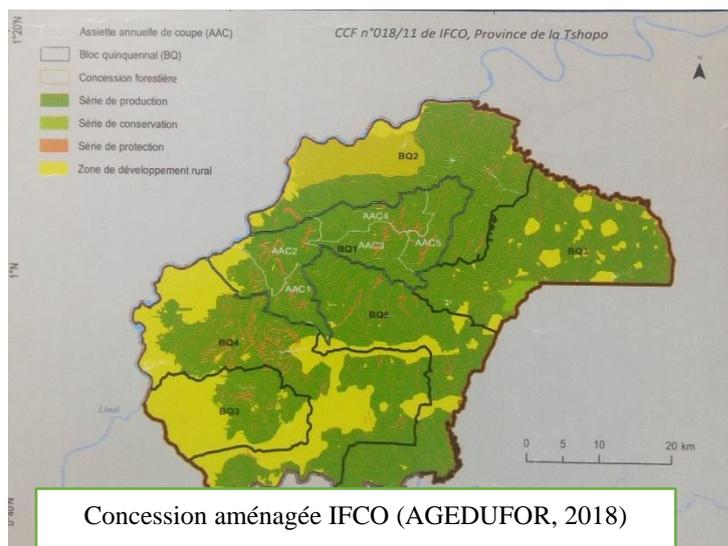
**Tableau 3 : Catégorisation des entreprises selon l'origine de capitaux**

N°	Sociétés	Origine des capitaux
1	SODEFOR	Suisse +Etat congolais
2	CFT	Franco-libanais
3	FORABOLA	Suisse
4	SAFO, SIFORCO	Américain
5	BEGO CONGO	Franco-Italien
6	BOOMING GREEN RDC et MANIEMA UNION, SOMIFOR, FODECO et SCIBOIS	Chine
7	BBC, ITB, KL et IFCO	Liban
8	ENRA, SICOBOIS, SOMICONGO, SEFOCO	Belge
9	ENRA, CFE, COMPAGNIE DU BOIS, MOTEMA, MAISON NBK SERVICE, ETS KITENGE	République Démocratique du Congo

Source : FIB 2019 et WWF (2012) et

<https://cod.forestatlas.org/map/?appid=6a87c5ca64df489ab2c6ac71f3b34337&l=fr>

#### 2.1.4. Etat d'avancement dans le processus d'aménagement forestier



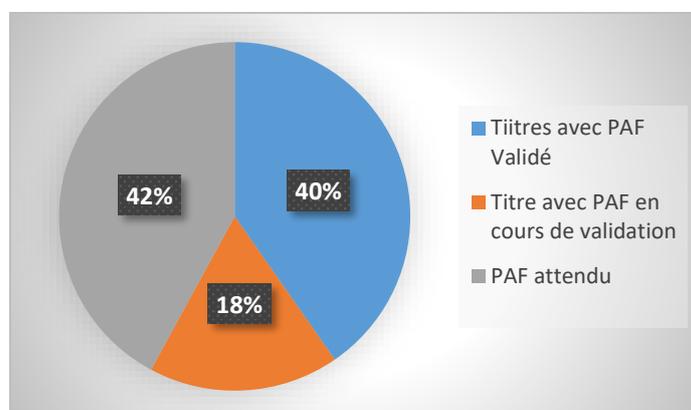
Avec le phénomène du changement climatique, les regards du monde se sont tournés vers les forêts tropicales notamment les forêts de l'Amazonie et celles du bassin du Congo.

Désormais, l'avenir du climat ou encore de la planète dépend de la manière dont ces ressources sont gérées par les Etats membres dont la République Démocratique du Congo.

L'immensité des forêts congolaises n'est pas seulement une fierté nationale, elle est également un défi. Parmi les innovations apportées par la loi portant code forestier existe l'aménagement forestier. Il est devenu un impératif incontournable pour l'exploitation des bois d'œuvre et une obligation légale que toutes les sociétés forestières doivent respecter.

Par définition, l'aménagement forestier est une activité consistant à évaluer l'état des ressources forestières, fixer les mesures et déterminer les travaux requis pour leur conservation ainsi que leur aménagement. L'aménagement forestier est aussi l'ensemble des opérations visant à définir les mesures d'ordre technique, économique, social, juridique et administratif de gestion des forêts en vue de les pérenniser et d'en tirer le maximum de profit. Qu'en est-il de l'état d'avancement dans le processus d'aménagement ? Il faut d'abord souligner qu'environ 70% des contrats de concession forestière ont été signés entre 2011 et 2012. Quant au 30% restant, ils ont été signés en 2014.

Globalement, le processus d'aménagement présente une image satisfaisante (figure 2).



**Figure 2 : Situation générale d'Aménagement forestier Octobre 2019.**

Le rapport de la Direction d'Inventaire et Aménagement Forestier du 22 Octobre 2019 indique une amélioration dans le processus d'aménagement forestier. En effet, sur les 57 titres convertis en contrats de concession, 33 titres disposent déjà d'un plan d'aménagement parmi lesquels 23 soit 42% validés par le Comité de Validation des Plans d'Aménagement Forestier (CVPAF) et 10 soit 18% en cours d'analyse. 24 plans sont donc attendus dans un futur proche.

Lors de l'aménagement, le massif forestier est subdivisé en fonction des vocations particulières attribuées à ses différentes parties. Ces subdivisions sont alors appelées des séries. En effet, sur l'ensemble des concessions aménagées, 47% de superficie sont occupées par la série de production, 28% par la zone de développement et 23% par la série de protection. Seule la série de production fait objet d'exploitation.

**Tableau 4 : Les Plans d'Aménagement forestiers déposés et validés**

N°	SOCIETES	N° CCF	DATE DE DEPOT	SITUATION ACTUELLE	OBSERVATIONS FORMULEES
1.	BBC	004/11	18/05/2017 16/05/2018(2è version)	Validé par le CVPAF	En attente de l'arrêté du Gouverneur de Province
2.	BEGO CONGO	022/11	26/07/2017 8/05/2018 (2è version)	Validé par le CVPAF	En attente de l'arrêté du Gouverneur de Province
3.	SCIBOIS	020/11	16/06/2017	Validé par le CVPAF	En attente de l'arrêté du Gouverneur de Province
4.	CFT	005/18	30/10/2018	Validé par le CVPAF	En attente notification SG
5.	CFT	046/11 et 047/1	20/07/2015	Validé par le CVPAF	Néant
6.	IFCO COTREFOR	09/11	19/04/2013	Validé par le CVPAF	En attente de l'arrêté du Gouverneur de Province
7.	IFCO COTREFOR	018/11	18/11/2014	Validé par le CVPAF	Néant
8.	FOLAC	048/12	04/10/2018	Validé par le CVPAF	En attente de l'arrêté du Gouverneur de Province
9.	FORABOLA	015/11	10/01/2018	Validé par le CVPAF	En attente notification SG
10.	FORABOLA	036/11	23/02/2018	Validé par le CVPAF	En attente notification SG
11.	MOTEMA	024/11 et 025/11	11/09/2015	Validé par le CVPAF	Néant
12.	SODEFOR	034/11	20/03/2015	Validé par le CVPAF)	Néant
13.	SODEFOR	035/11	29/12/2015	Validé par Le CVPAF	Néant
14.	SODEFOR	037/11	23/07/2018	Validé par le CVPAF	En attente notification SG

15.	SODEFOR	039/11	26/04/2013	Validé par le CVPAF)	Néant
16.	SODEFOR	038/11 062/11 063/11	18/06/2018	Validé par le CVPAF	En attente de l'arrêté du gouverneur
17.	SODEFOR	042/11	14/11/2018	Validé par le CVPAF	En attente notification SG
18.	SODEFOR	064/14	21/11/2018	Validé par le CVPAF	En attente notification SG
19.	SIFORCO	040/11	6/11/2016	Validé CVPAF	

Source : DIAF, Octobre 2019

Comme illustré par le tableau 4 ci-dessous, la plupart des plans validés par le CVPAF sont en attente de la notification du Secrétaire Général ou encore de l'arrêt du gouverneur de provinces.

**Tableau 5 : Les plans d'aménagement forestiers en cours d'analyse par le CVPAF**

N°	SOCIETES	N° CCF	DATE DE DEPOT	SITUATION ACTUELLE	OBSERVATIONS FORMULEES
1	FORABOLA	043/11	20/12/2018	Non validé	En cours d'analyse L'entreprise doit déposer les avis des communautés par rapport à l'affectation des terres
2	FORABOLA	058/14	27/09/201	Non validé	En cours d'analyse
3	FORABOLA	060/14	3/07/2019	Non validé	En cours d'analyse L'entreprise doit déposer les avis des communautés par rapport à l'affectation des terres
4	BOOMING GREEN	052b/14, 053/14 et 054/14	14/07/2016	Validé TF	En attente de validation par le CVPAF
5	SODEFOR	045/11	27/09/2018	Non validé	En cours d'analyse L'entreprise doit déposer les avis des communautés par rapport à l'affectation des terres
6	SODEFOR	059/14	07/12/2018	Non validé	En cours d'analyse L'entreprise doit déposer les avis des communautés par rapport à l'affectation des terres
7	SODEFOR	061/41	17/04/2019	Non validé	En cours d'analyse L'entreprise doit déposer les avis des communautés par rapport à l'affectation des terres
8	SODEFOR	065/14	27/11/2018	Non validé	En cours d'analyse L'entreprise doit déposer les avis des communautés par rapport à l'affectation des terres

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.

*Source : DIAF, Octobre 2019*

Il est également important de souligner que la date butoir de fin 2018 pour les dépôts des Plans d'Aménagement Forestier a montré la défaillance de certains opérateurs dans le processus d'aménagement. C'est pour cette raison que quelques titres ont été résiliés et partiellement réattribués aux autres opérateurs.

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



*Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.*

**Tableau 6 : Titres forestiers Réattribués**

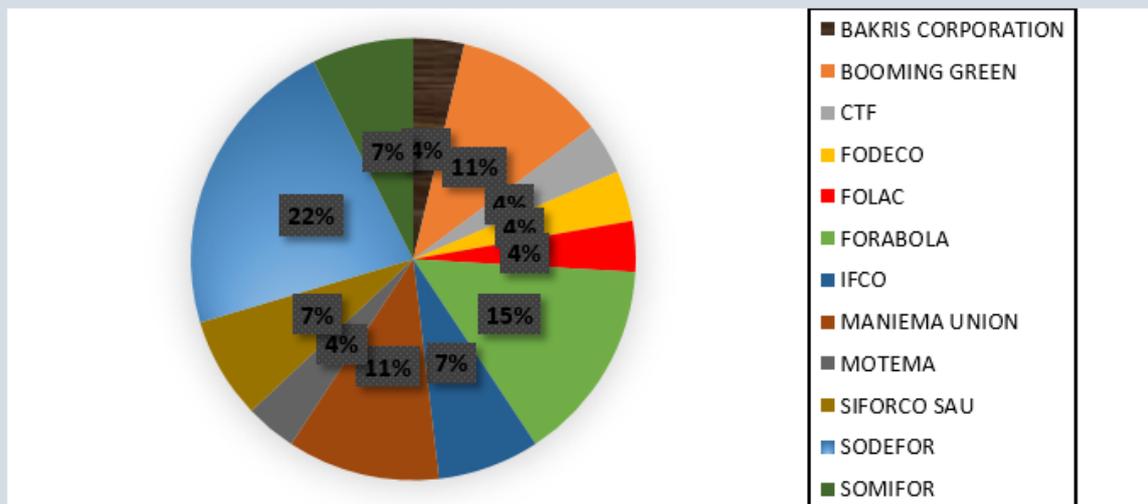
N°	SOCIETES	N° CCF	SITUATION ACTUELLE
1	FODECO	003/15	La société est au niveau du plan de Gestion Provisoire (PGP)
2	SOMIFOR	001/15	La société est au niveau du plan de Gestion Provisoire (PGP)
3	SOMIFOR	002/15	La société est au niveau du plan de Gestion Provisoire (PGP)
4	MANIEMA UNION	009/16	La société est au niveau du plan de Gestion Provisoire (PGP)
5	MANIEMA UNION	006/18	La société est au niveau du plan de Gestion Provisoire (PGP)
6	Ets KITENGE LOLA	006/18 et 007 /18	La société est au niveau du plan de sondage
7	Ets KITENGE LOLA	015/18	La société est au niveau du plan de sondage

L'élaboration de plan d'aménagement pour ces nouveaux titres réattribués va se poursuivre dans le respect des textes règlementaires. En effet, ils ont été réattribués à des nouveaux exploitants sans plan d'aménagement.

Par ailleurs, le processus d'aménagement continue pour des titres 001/16 de la société CFE, 026/11&027/11 de la société BOOMING GREEN, 049/14 de la NBK, GA022/03&030/03 de la SODEFOR.

### Encadré 1 : Demande de permis de coupe industrielle de bois en 2018

En 2018, la Direction de Gestion Forestière a délivré 29 Permis de Coupe Industrielle de Bois à 12 sociétés forestières.

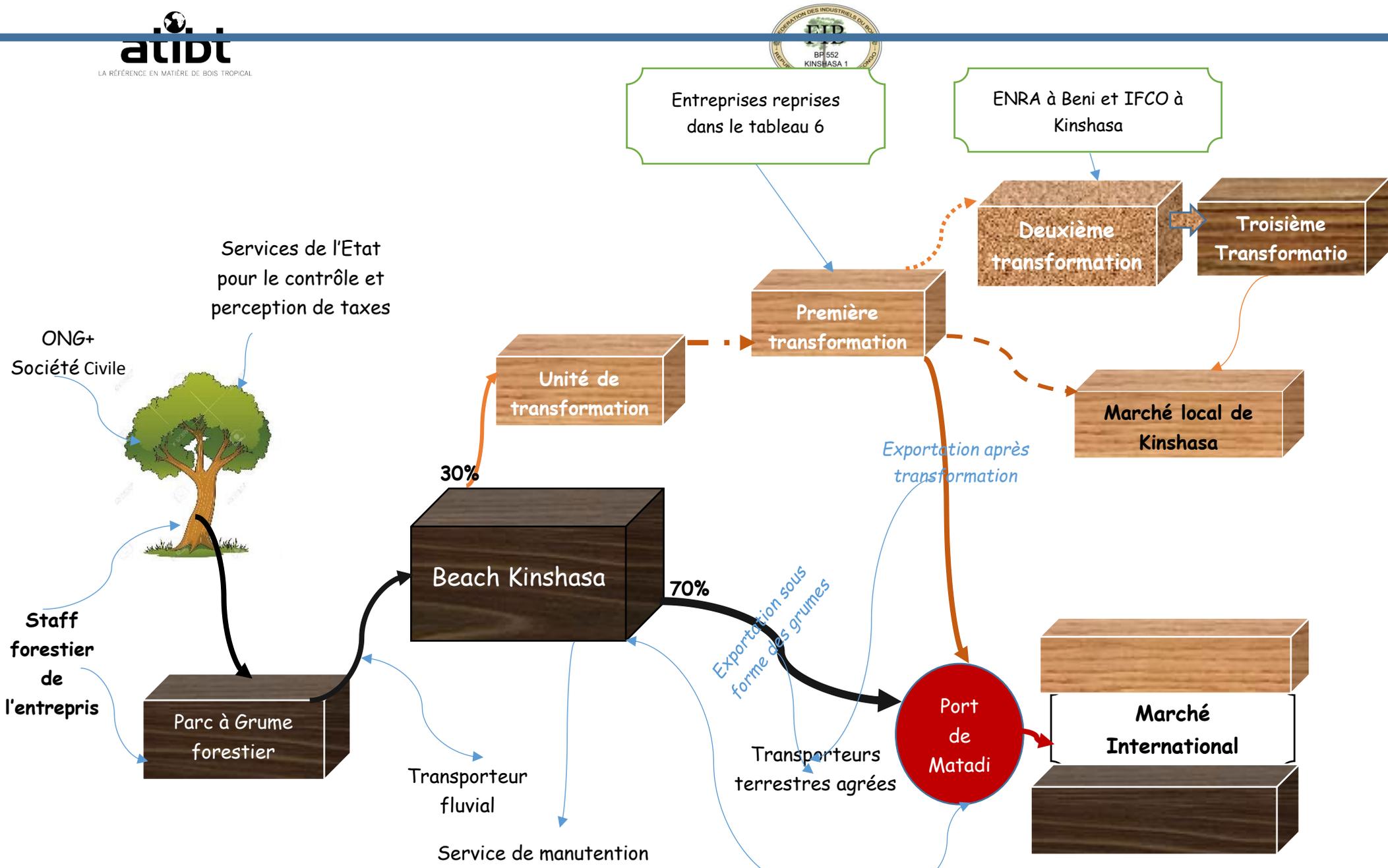


Les entreprises ayant demandé un nombre important de PCIBO sont : SODEFOR, FORABOLA en suite MANIEMA UNION et BOOMING GREEN. Les deux premières sont à capitaux Suisse. Les deux dernières appartiennent à des firmes rhinociennes.

Sociétés	Somme de Volume
BAKRIS CORPORATION	23 042
BOOMING GREEN	577 722
CTF	73 806
FODECO	53 612
FOLAC	20 157
FORABOLA	216 295
IFCO	166 356
MANIEMA UNION	188 519
MOTEMA	67 787
SIFORCO SAU	36 710
SODEFOR	271 331
SOMIFOR	65 010
<b>Total général</b>	<b>1 760 347</b>

Province	Nombre de PCIBO
Equateur	7
Mai-Ndome	8
Mongala	7
Tshopo	4
Tshuapa	3
<b>Total général</b>	<b>29</b>

Les PCIBO délivrés en 2018 aux entreprises permettent, toute chose, restant par ailleurs égale, d'exploiter un volume brut estimé à plus d'un Million de m<sup>3</sup>. Trois provinces ont été beaucoup sollicitées que d'autres. Il s'agit du Mai-ndombe, de l'Equateur et de la Mongala. 32,82% de volume brute serait produit par la société BOOMING GREEN contre 15,41% par la SODEFOR et 12,29% par la FORABOLA.



Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par : FONDUS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL Le programme PPECF2 es

- De la forêt à l'usine, il existe une multitude de taxes supportées par l'entreprise
- Le Port de sortie de bois est trop excentré du site d'exploitation, ce qui génère de coûts additionnels exorbitants

Schéma 1 : Chaîne de la production industrielle de bois d'œuvre

## 2.1.5. Production et exportation de bois du secteur industriel

La figure ci-dessous renseigne sur la production de bois d’œuvre du secteur formel entre 1991 et 2016.

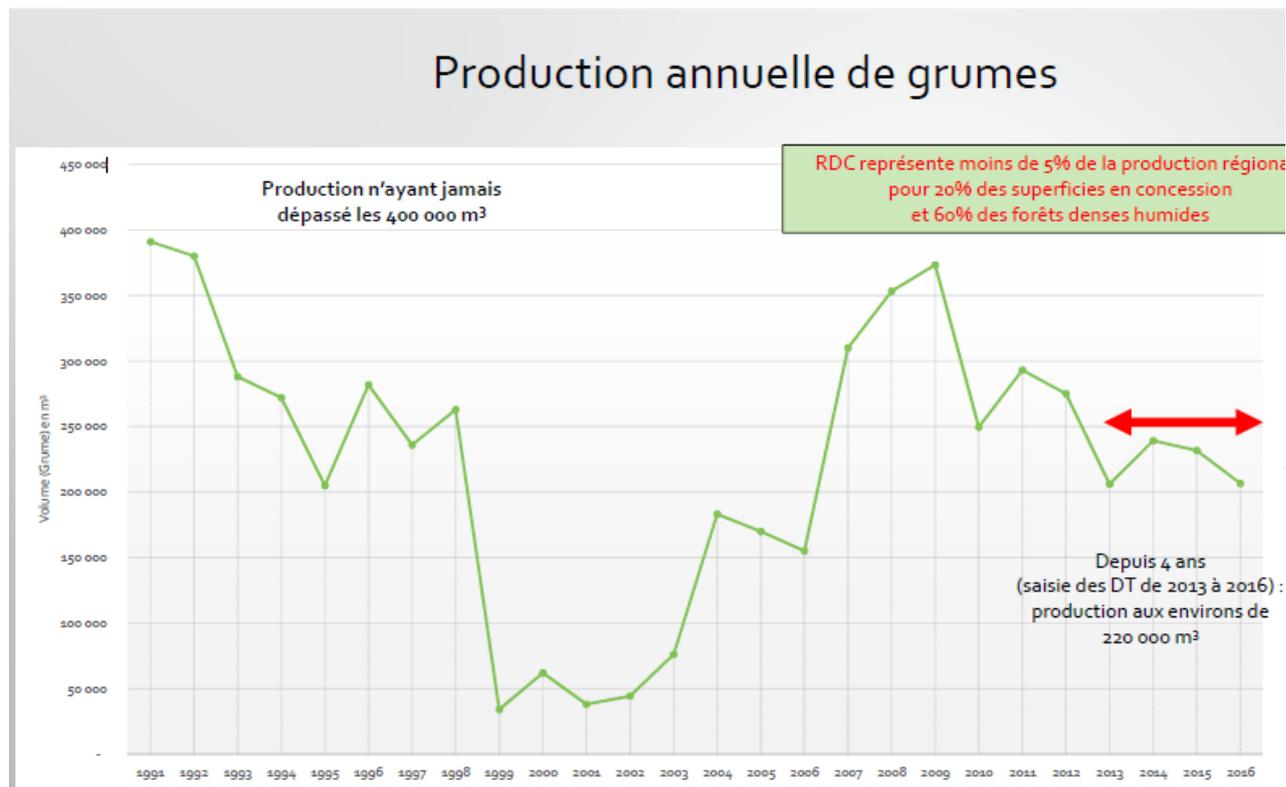


Figure 3 : Evolution dans le temps de la production de bois grume en RDC (Source : AFD 2017)

En République Démocratique du Congo, la production de bois formel n’a jamais dépassé les 400 000 m<sup>3</sup> de bois rond ou grume. Elle a atteint le niveau le plus bas dans les années 1999 avant de connaître une croissance spectaculaire entre 2000 et 2009. Cependant, les chiffres actuels présentent une sorte de stagnation entre 200 000m<sup>3</sup> et 250 000m<sup>3</sup>. La production industrielle de bois d’œuvre en RDC est soumise à un régime déclaratif. Chaque trimestre l’entreprise a l’obligation de déclarer le volume produit auprès des services étatiques compétents. Selon les statistiques de la DGF, la production industrielle de bois d’œuvre pour l’année 2018 est estimée à 173 384,253 m<sup>3</sup> (tableau 5). La société IFCO s’est distinguée des autres en termes de volume produit. Elle est suivie de la SODEFOR et de la société MANIEMA UNION.

**Tableau 7 : Production industrielle déclarée pour l'année 2018**

Société	Volume en m <sup>3</sup>	% par rapport au total
<b>IFCO</b>	106 426,866	61,38
<b>SODEFOR</b>	19 861,502	11,45
<b>MANIEMA UNION</b>	13 046,551	7,52
<b>FODECO</b>	8 895,8	5,13
<b>FORABOLA</b>	8 366,711	4,82
<b>FOLAC</b>	6985,943	4,029
<b>MOTEMA</b>	5523,659	3,18
<b>SCIBOIS</b>	1581,09	0,91
<b>SIFORCO</b>	1514,761	0,87
<b>CFT</b>	1181,37	0,68
<b>Total</b>	<b>173384,253</b>	<b>100</b>

Source de données : Rapport DGF 2018, division statistique

Il y a lieu de s'interroger sur le paradoxe que présente ce tableau par rapport au (Tableau 2) : un pays riche en ressources forestières mais à mal de fournir sur le marché une quantité importante de bois. Les volumes déclarés par les sociétés ne sont-ils sous-estimés ? Pour l'instant, il est difficile de répondre à cette question.

**Tableau 8 : Production quadriennale selon les essences exploitées dans le secteur industriel** Source : DGF, 2017

Essence	2013		2014		2015		2016		Cumul sur 4 ans	
	Volume	%	Volume	%	Volume	%	Volume	%	Volume	%
<b>Wenge</b>	38337	19	45877	19	32094	14	10382	5	<b>126689</b>	<b>14</b>
<b>Afromosia</b>	24288	12	47610	20	18258	8	23758	11	<b>113914</b>	<b>13</b>
<b>Sapelli</b>	17516	8	19666	8	34208	15	38001	18	<b>109391</b>	<b>12</b>
<b>Tola</b>	16093	8	9733	4	17363	7	14908	7	<b>58098</b>	<b>7</b>
<b>Tiama</b>	7761	4	19149	8	16450	7	13909	7	<b>57268</b>	<b>6</b>
<b>Tali</b>	2805	1	4148	2	18095	8	25216	12	<b>50264</b>	<b>6</b>
<b>Khaya</b>	7059	3	14478	6	6565	3	14803	7	<b>42905</b>	<b>5</b>
<b>Sipo</b>	8583	4	9350	4	10901	5	13157	6	<b>41991</b>	<b>5</b>
<b>Bossé clair</b>	7458	4	9356	4	10348	4	12162	6	<b>39325</b>	<b>4</b>
<b>Kosipo</b>	9280	4	13256	6	12638	5	2755	1	<b>37930</b>	<b>4</b>
<b>Iroko</b>	8341	4	11597	5	6645	3	10376	5	<b>36959</b>	<b>4</b>
<b>Padouk</b>	6860	3	9671	4	10019	4	10319	5	<b>36870</b>	<b>4</b>
<b>Bomanga</b>	3633	2	3840	2	6243	3	4525	2	<b>18242</b>	<b>2</b>
<b>Tchitola</b>	7363	4	3529	1	5501	2	335	0	<b>16727</b>	<b>2</b>
<b>Bilinga</b>	1614	1	2693	1	5608	2	2599	1	<b>12513</b>	<b>1</b>
<b>Aiélé</b>	3851	2	3184	1	4951	2	137	0	<b>12124</b>	<b>1</b>
<b>Etimoé</b>	2738	1	945	0	3651	2	2540	1	<b>9874</b>	<b>1</b>
<b>Dibetou</b>	3504	2	2876	1	2002	1	812	0	<b>9194</b>	<b>1</b>
<b>Niové</b>	940	0	3060	1	1502	1	127	0	<b>5630</b>	<b>1</b>

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.

<b>Mukulungu</b>	286	0	567	0	3614	2	808	0	<b>5275</b>	<b>1</b>
------------------	-----	---	-----	---	------	---	-----	---	-------------	----------

## 2.1.6. Transformation du bois par industriels du secteur forestier

En RDC, l'industrie de bois n'est pas trop développée. Très souvent les entreprises se limitent à la première transformation avec une faible valeur ajoutée. Cette première transformation permet de produire des sciages avivés ou tranchés et des placages déroulés. La deuxième comme la troisième transformation sont extrêmement rares car elles exigent un investissement important que les entreprises n'arrivent pas à supporter faute d'un climat général des affaires attrayant. Cependant, les activités des sociétés ENRA et IFCO montrent qu'il est toujours possible de transformer le bois congolais jusqu'au troisième degré (*Encadré 2*).

**Tableau 9 : Etat de lieu des unités de transformation de bois en RDC**

Société	Localisation	Type de produits	Capacité (m <sup>3</sup> )	Main d'œuvre	
				Spécialisation	Ordinaire
<b>SODEFOR</b>	Nioki et Kinshasa	Sciage avivée & tranchée et placage déroulé	30000 à 40000	-	-
<b>COMPAGNIE des BOIS</b>	Oshwe et Kinshasa	Sciage avivée et placage déroulé	2000 et 6000	20	37
<b>FORABOLA</b>	Congo central	Sciage avivée et Placage déroulé	20000 et 10000	-	-
<b>SIFORCO</b>	Kinshasa	Sciage avivée et Placage déroulé	10000 et 12000	53	90
<b>IFCO</b>	Kinshasa	Sciage + parquet, lambri	24000 en raison de 2000 par mois	50	50
<b>CFT</b>	PK9 R Bangoka	Sciage avivée et Placage déroulé	30 000	194	82
<b>FODECO</b>	Nouvellement acquis	Sciage et déroulage	-	30	85
<b>SOMIFOR</b>	Kinshasa	Sciage avivée et Placage déroulé	-	30	85
<b>MOTEMA</b>	Kinshasa	Sciage	63397.445	-	-
<b>SCIBOIS</b>	Equateur	Sciage	18000	-	-

ENRA	Beni	Sciage, placage, parquet, lombri, profilé, lamelle, latte à piscine+ autres produits de la menuiserie	-	-
------	------	---	---	---

### Défis de l'industrie de bois en RDC

Le problème fondamental qui se pose dans la mise en valeur des forêts congolaises et au développement de l'industrie forestière est la faible position concurrentielle de la RDC sur le marché international. Cette situation tire ses origines notamment dans le coût très élevé du transport pour la mise à FOB, la qualité insuffisante des produits finis ou semi-finis qui n'engendre qu'une faible valeur ajoutée et enfin la trop faible productivité des usines.

#### Encadré 2 : Une deuxième et une troisième transformation industrielle sont possibles en RDC cas de l'ENRA

L'ENRA/Beni se trouve en ville de Beni, commune de Mulekera , Boulevard Nyamwisi, à plus ou moins 500m du rondpoint du 30 Juin, sur la nationale No4 , en Province du Nord-Kivu, au Nord-Est de la République Démocratique du Congo. La mission de la Société ENRA est le traitement du suc de la papaye verte, l'exploitation forestière, la scierie, la menuiserie et la parqueterie. En temps normal, la société emploie jusqu'à 85 personnes dont 71 hommes et 14 femmes. **Cette entreprise transforme tous les bois issus de sa concession avant leur exportation.**



#### Produit de la parqueterie à l'ENRA et Une menuiserie industrielle (photo Charles )

Cette société s'est spécialisée dans les trois niveaux de transformation. L'ENRA fabrique du mobilier, des portes, du parquet et du préfabriqué de maison à bois selon la commande du client avec de bois préalablement bien séché. Une maison préfabriquée à l'usine ENRA de 36m<sup>2</sup> coûterait dans les 40 000 dollars. Outre la scierie, l'ENRA dispose donc d'une parqueterie avec des raboteuses de nouvelles générations et une menuiserie industrielle. L'ENRA a également un personnel qualifié dans la transformation du bois.

Malheureusement, l'emplacement de l'usine dans une ville non desservie par le courant électrique et l'insécurité dans la zone d'exploitation ont empiété sur les réalisations de cette entreprise.

### Encadré 3 : Concessions forestières reprises par l'Etat congolais entre 2018 et 2019

A un moment donné, si l'entreprise n'arrive pas à respecter les engagements fixés dans le contrat de concession forestière, l'Etat se réserve le droit de récupérer la concession octroyée afin de la réattribuer ou pour une reclassification. L'Etat retire la concession à l'entreprise qui n'arrive pas à produire un plan d'aménagement dans le délai fixé par loi ou même après un accord de prolongation.

Société	Nombre de contrats	Année du retrait	Observation
La FORESTIERE	3	2018	Réattribuée
ITB	4	2018	
MEGABOIS	1	2018	Réattribuée
SEFOCO	2	2018	Réattribuée
RIBA CONGO	1	2018	
SICOBOIS	2	2018	Réattribuée
TALATINA	1	2018	
COMPAGNIE DU BOIS	1	2019	
ENRA	1	2019	
MAISON NBK	1	2019	
SAFO	1	2019	

Les observateurs indépendants et certains responsables de services étatiques estiment que le processus de réattribution n'a pas suivi un parcours formel. Il existe des dossiers sur lesquels les services techniques n'avaient ni travaillé ni donné un avis quelconque mais qui avaient déjà reçu l'aval du Ministre.

## 2.2. ETAT DE LIEU DES EXPLOITANTS ARTISANAUX DE BOIS



La filière artisanale de production de bois d'œuvre de plus en plus active, repose largement sur des pratiques informelles allant de l'abattage de l'arbre à la vente des bois aux demandeurs (Rem, 2012). Benneker (2012) estime que la formalisation de celle-ci constituerait une réelle opportunité pour la réduction de la pauvreté des populations riveraines des zones forestières. La filière artisanale approvisionne les marchés locaux et étrangers mais également une part non négligeable des unités de transformation industrielle, dans certaines régions.

### 2.2.1. De la définition de l'exploitation artisanale du bois

La réglementation forestière en vigueur ne donne pas une définition unique de l'exploitation forestière artisanale. La loi forestière définit plutôt l'exploitation comme l'activité d'abattre, de façonner et de transporter du bois ou tout autre produit ligneux ainsi que de prélever dans un but économique d'autres produits forestiers. Elle s'étend même sur l'utilisation de la forêt à des fins touristiques ou récréatives (Lumpungu et Massamba, 2009). L'exploitant forestier artisanal c'est toute personne de droit congolais qui a obtenu la qualité d'exercer l'activité d'exploiter le bois d'œuvre dans la forêt protégée notamment dans une aire de coupe ou dans une unité forestière artisanale aménagée conformément aux conditions réglementaires d'accès à la ressource forestière (Rem, 2012). L'article 5 de l'arrêté 084 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation de bois d'œuvre définit l'exploitation artisanale de bois comme celle opérée en dehors d'une concession forestière selon l'une de catégories ci-après :

- **L'exploitation artisanale de première catégorie** : est celle qui est opérée par une personne physique, de nationalité congolaise, sur un espace de coupe dont la superficie ne peut excéder Cinquante (50) hectares. Elle est caractérisée par l'utilisation de machette, hache, scie à long, tir fort et tronçonneuse

- **L'exploitation artisanale de deuxième catégorie** : est celle qui est pratiquée dans une unité forestière artisanale, conformément à la réglementation en vigueur, par une personne physique de nationalité congolaise ou une société de droit congolais dont le capital est constitué d'une participation majoritaire des nationaux. Elle est caractérisée par l'utilisation du matériel spécifique d'exploitation formé principalement d'une tronçonneuse et/ou d'une scie mobile à l'exception des engins en roue et/ou en chenille.

L'exploitation artisanale de la forêt participe à la logique de satisfaction des exigences socioéconomiques des populations tant que celles-ci se restreignent à un usage modéré de la forêt, en vue d'en assurer la pérennité (TROPENBOS INTERNATIONAL, 2014).

### **2.2.2. Acteurs dans le secteur artisanal de bois d'œuvre**

Les acteurs impliqués dans la production, le transport et exportation du bois sont les suivants :

- Les exploitants artisanaux forestiers : ce sont des entrepreneurs nationaux de la République Démocratique du Congo faisant de l'exploitation artisanale de bois ;
- Les chefs terriens : sont les autorités coutumières locales. En vertu de la coutume et usages locaux, ils imposent de nouvelles conditions d'accès à la ressource au-delà de celles qui sont reconnues légalement ;
- Les communautés locales : ce sont des populations locales (comprenant les autorités coutumières), ayant des droits sur des espaces coutumiers où se déroule l'exploitation ;
- Les machinistes et ses aides : sont des personnes physiques qui réalisent les opérations d'abattage, de tronçonnage et de sciage du bois ;
- Les manutentionnaires ou bombours : c'est la main d'œuvre recrutée localement par les exploitants artisanaux pour l'évacuation des bois du lieu de coupe au lieu de chargement. Ce dernier regroupe les membres de communautés locales et le peuple autochtone ;
- Les propriétaires des gros camions de marque « Actros » servant de transport de bois : ceux-ci servent pour le transport de bois du lieu de chargement jusqu'au lieu de vente
- Les services étatiques et paraétatiques : sont les services commis à l'exportation et à la perception des diverses taxes et redevances (FFN, Environnement, OCC et DGDA)
- Les négociants de bois : sont des intermédiaires qui facilitent l'échange des matériaux entre les exploitants et les exportateurs ;

- Les exportateurs de bois : alimente la caisse de l'état par l'exportation et la vente de bois congolais à l'étranger.

### 2.2.3. Les organisations syndicales dans le secteur artisanal de bois

Les exploitants artisanaux de bois d'œuvre sont pour la plupart regroupés en associations locales, interprovinciales et nationales. Ces structures associatives ont pour mission de défendre les droits de leurs membres. Au niveau national, ils sont regroupés sous l'association dénommée « Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisans » ACEFA en sigle.

Cette dernière existe depuis 2002. Elle est composée de 1500 membres dont les uns sont de personnes physiques n'appartenant à aucune association locale. Les membres sont représentés à la commission technique FLEGT par le président national. D'autres par contre sont d'abord membres d'une association locale. Les associations locales, souvent composées de 30 à 50 membres sont opérationnelles dans les provinces.

Certaines regroupent les exploitants ainsi que les commerçants de bois. Toutefois, il est actuellement difficile de fournir avec exactitude les informations sur leurs évolutions dans le temps et dans l'espace faute d'un répertoire officielle mise à jour périodiquement. Ceci exprime donc une nécessité de mise en œuvre des opérations de mises à jour de données dans ce secteur qui souvent se heurte au problème de financement. A Kisangani par exemple, les exploitants et marchands de bois sont regroupés dans une association dénommée « ILEXA BOIS ».

En sus, dans certaines zones et plus particulièrement la partie Est de la RDC, coexistent avec les regroupements locaux des regroupements interprovinciaux. Il s'agit par exemple du regroupement Forêt Arbres Plus (FAP) œuvrant dans la province du Nord Kivu, de la Tshopo et de l'Ituri. Cette dernière est composée des 340 membres regroupés à 11 associations. 41 hommes et 1 femme, tous membres du regroupement FAP, sont reconnus comme des exploitants professionnels, formels et légaux. Quant au reste de membres, ils sont membres d'une catégorie d'exploitant opportuniste.

- AEAAB : Association des Exploitants Forestiers Artisans et Acheteurs de Bois ;
- APENB : Association Professionnelle des Exploitants et Négociants de Bois ;
- UEAVBO : Union des Exploitants Acheteurs et Vendeurs de Bois d'Œuvre ;
- AEABSL : Association d'Exploitants Artisans du Bois Scié de Luna ;

- MENUIBO : Menuiserie Industrielle de Butembo ;
- COAGROPA : Coopérative Agro-Pastorale ;
- GEEBO : Groupe des Exploitants Exportateurs de Bois d'Œuvre ;
- COFOPLAMACO : coopérative forestière ;
- AVEBOS : Association des Vendeurs du Bois Scié) ;
- MUTRABO : Mutualité des Trafiquants de Bois d'Œuvre ;
- SAEF : Société Agricole Elevage et Forestière.

#### **2.2.4. Catégorisation des exploitants artisanaux**

Selon la loi en vigueur en RDC, il existe deux catégories d'exploitant à savoir :

- Exploitation artisanale de première catégorie : Est celle qui est opérée par une personne physique, de nationalité congolaise, sur un espace de coupe dont la superficie ne peut excéder cinquante (50) hectares. Elle est catégorisée par l'utilisation de machette, hache, scie de long, tir fort ou tronçonneuse. Elle s'effectue via un permis de coupe artisanale de la première catégorie qui donne à son titulaire le droit de couper du bois d'œuvre dans une forêt protégée. Elle ne peut couvrir qu'une superficie allant de dix (10) à cinquante (50) hectares.
- Exploitation artisanale de deuxième catégorie : Est celle qui est pratiquée dans une unité forestière artisanale, conformément à la réglementation en vigueur en la matière, par une personne physique de nationalité congolaise ou une société de droit congolais dont le capital social est constitué d'une participation majoritaire des nationaux. Elle se caractérise par l'utilisation du matériel spécifique d'exploitation formé principalement d'une tronçonneuse et/ou d'une scie mobile, à l'exception des engins à roue ou à chenille. Elle porte sur une aire de coupe de cent (100) à cinq-cents (500) hectares. Elle s'effectue via un permis de coupe artisanale de deuxième catégorie qui donne à son titulaire le droit de prélever, pour une période d'un (1) an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, du bois dans une assiette annuelle de coupe à l'intérieur d'une unité forestière, conformément au plan d'aménagement forestier. Ils peuvent être prolongés d'une année à la suite d'une demande dûment motivée du titulaire adressé à l'administration forestière provinciale.

Mais d'après les échanges réalisés avec plusieurs personnes ressources, le secteur forestier artisanal est composé de trois catégories d'exploitants notamment : les exploitants professionnels, les nantis et les opportunistes.

- **Exploitants professionnels** : regroupe les personnes physiques qui exploitent le bois en respectant les lois du pays. Ils s'acquittent normalement de leurs obligations légales et fiscales.
- **Exploitants Nantis** : regroupe des personnes appelées « intouchables » selon le dire des interviewés. Ils exploitent les bois selon leur propre désir. Le respect des textes légaux n'est pas leur priorité. Ils préfèrent l'utilisation du clientélisme et/ou de la force dans leurs activités. Ils font la concurrence aux bois exploités par les exploitants professionnels.
- **Exploitants opportunistes** : regroupe souvent des personnes à congé technique, des retraités et d'autres personnes qui, pour répondre aux besoins de la vie, ne trouvent aucune solution en dehors de l'exploitation de bois. Ils sont moins ou pas du tout informés sur les principes de l'exploitation du bois. C'est la méconnaissance des textes légaux qui les différencient des autres.

Si l'on adjoint à l'exploitation artisanale le qualificatif d'une activité illégale, c'est parce que, en un moment donné, on n'arrive pas à faire une distinction entre ces trois catégories d'acteurs. La tendance actuelle montre que même les professionnels dans le travail ont commencé à emprunter le schéma de Nantis. En principe, une exploitation artisanale est qualifiée d'illégale, soit à cause de la validité de l'autorisation détenue, soit de la qualité de la personne qui opère et des moyens matériels mis en place pour ce faire ou même des pratiques qui en découlent. Il s'ensuit trois cas possibles.

- **Exploitation artisanale illégale** : elle est perpétrée par des personnes physiques qui, ayant obtenu régulièrement des permis de coupe et l'agrément, vont au-delà des autorisations. Par exemple, en s'arrangeant pour avoir plus de deux permis, en prélevant plus de bois qu'autorisée, en utilisant du matériel non permis, ou en ne respectant pas la zone de coupe sollicitée et les normes d'exploitation y afférentes.
- **Exploitation artisanale semi- industrielle illégale** : c'est celle perpétrée par des sociétés (à capitaux parfois étrangers), et non des individus comme le prévoit la législation, qui opèrent sous mode artisanal en utilisant l'acte d'agrément de personnes

physique, en obtenant parfois plusieurs permis de coupe (3 à 12) l’an, et en passant parfois des accords avec les populations locales. Ces sociétés contournent les exigences de gestion durable des forêts de la RDC, tel que repris dans le code forestier de 2002 ; Ceci contrairement aux exploitants industriels qui doivent produire un plan d’aménagement, payer annuellement une redevance de superficie, souscrire à des obligations sociales, environnementales, etc.

- **Partenariat industriel-artisanal illégal** : Il s’agit du cas d’une société industrielle forestière qui intervient directement dans les activités d’exploitation d’un exploitant artisanal en lui prêtant des équipements, en évacuant et transportant les bois abattus, en facilitant les transactions possibles ainsi que l’archivage des documents administratifs et d’exploitation. En définitive, l’exploitant artisanal lui sert de paravent pour les discussions avec les populations et l’administration locale.

## 2.2.5. Marché artisanal de bois

La plupart de bois exploités artisanalement ont pour débouché le marché local, exception faite pour la partie Est du pays où une production importante est destinée à l’exportation qu’à la consommation locale (Cishwera, 2016). Les estimations de la production de bois d’œuvre provenant du secteur artisanal s’élèvent à 4 millions de m<sup>3</sup> dont un million de m<sup>3</sup> pour la seule ville de Kinshasa et 600 000 m<sup>3</sup> exportés à l’Est de la RDC.

Cependant, comme on le verra plus loin dans ce travail, ces chiffres ne reflètent pas la réalité du terrain. Cette activité attire de plus en plus d’opérateurs et génère le plus grand volume de la production forestière dont une bonne partie échappe à la fois aux statistiques officielles et au paiement des taxes et redevances dues à l’Etat.

**Tableau 10 : Catégorisation de pièces sciées selon le marché préférentiel des artisans**

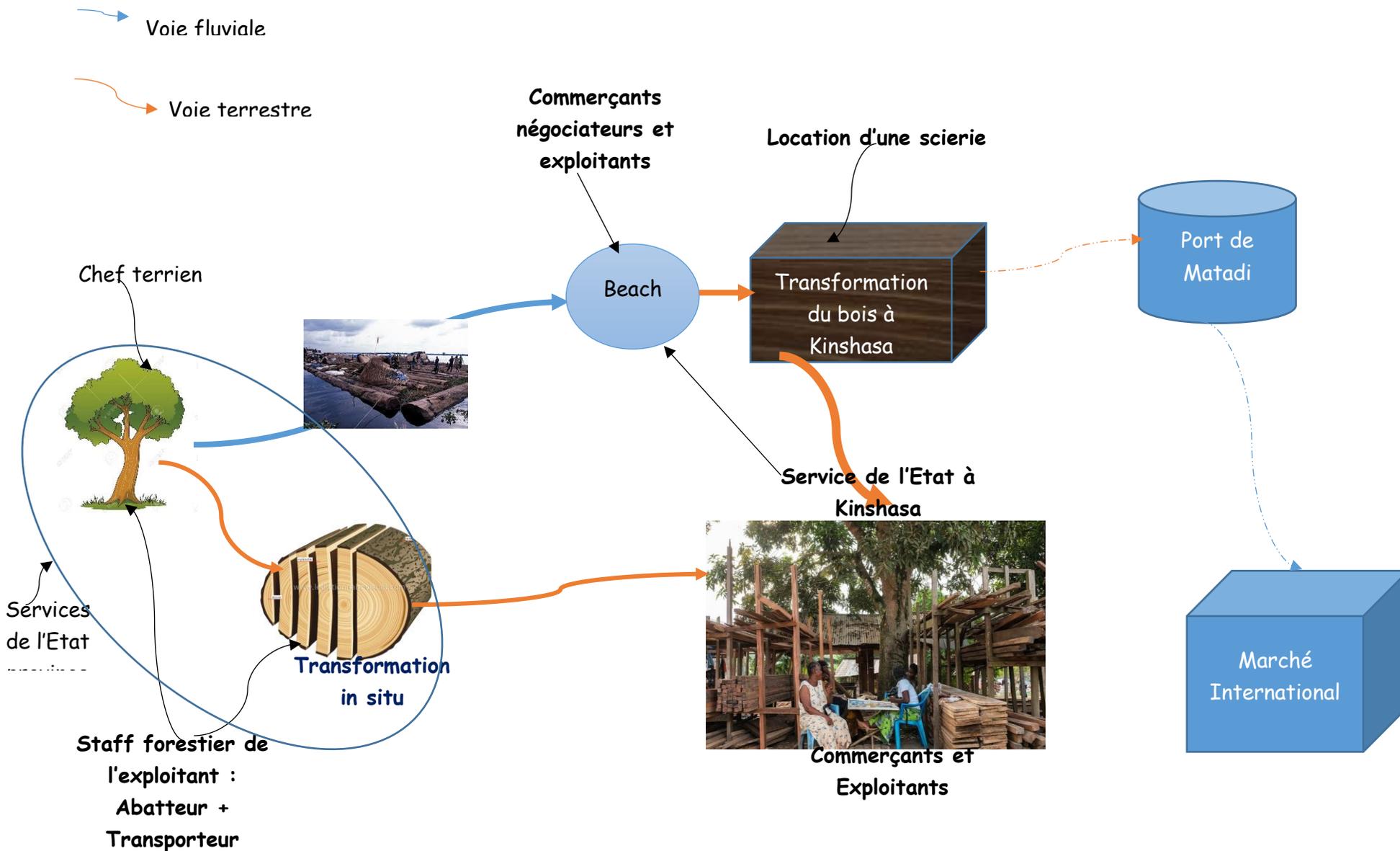
Pièce	Marché local	Marché régional
Madrier	<i>Moins fréquent</i>	<i>Très fréquent</i>
Planche	<i>Exclusivement</i>	
Linton	<i>Exclusivement</i>	
Chevron	<i>Exclusivement</i>	
Size		<i>Exclusivement</i>
Poutre		<i>Exclusivement</i>

Signalons par ailleurs que l'activité de sciage artisanal dépend de la demande formulée par les clients, surtout pour les bois destinés à l'exportation. Néanmoins, pour le marché local, la demande de clients influence moins les décisions de produire telle ou telles autres pièces. Les besoins locaux semblent être bien connus et maîtrisés par les acteurs du secteur.

### **2.2.6. Zones d'approvisionnement de la ville de Kinshasa à bois d'œuvre artisanal**

La ville de Kinshasa est principalement approvisionnée par les bois provenant de l'ancienne province de l'EQUATEUR, du MAÏ-NDOMBE et de la TSHOPO. Une partie de bois arrive à Kinshasa sous forme de grume constituée en radeau et autres partiellement transformés. Selon la configuration géographique du lieu d'approvisionnement, les bois peuvent prendre la voie fluviale ou terrestre pour atteindre le marché de Kinshasa.

En revanche, les artisans préfèrent transformer tout localement lorsque la voie terrestre est privilégiée c'est-à-dire que l'utilisation des camions dans l'évacuation de bois ne présente aucun problème. Arrivés à Kinshasa, les bois sont retravaillés dans des unités de transformation industrielle afin de produire des planches et des chevrons. Le schéma 2 illustre le chaîne de production de bois d'œuvre destiné au marché de Kinshasa.



## Schéma 2 : Chaîne de production des bois d'œuvre artisanal destiné au marché de Kinshasa

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :  FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL  Le programme PPECF2 est financé par :  **KfW**  
Bank aus Verantwortung

*Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.*

#### **Encadré 4: L'exploitation de bois dans la région de Kisangani**

L'exploitation artisanale de bois d'œuvre dans la région de Kisangani est une activité qui n'intéresse pas que des hommes. Elle est attrayante également pour les femmes. L'enquête dans la région montre que les femmes représenteraient 44% des exploitants artisanaux contre 66% d'hommes. Le staff forestier est habituellement composé de Cinq à Vingt-Neuf personnes munies de deux machines tronçonneuses pour l'abattage et le sciage.

Avec un financement personnel, les exploitants produisent des chevrons, des Madrier, des Linton, des planches pour le marché local. Ils exploitent l'Afromosia, l'IROKO, Acajou d'Afrique, Sapeli, Tola rouge, Tola blanc, Padouck, Limbali, Tali et une gamme de bois de coffrage. Une seule association dénommée « ALEXA-BOIS » regroupe les professionnels de ce secteur de la ville de Kisangani. Elle dispose d'une personnalité juridique et a pour mission :

- Défendre les droits des exploitants lorsqu'ils se sentent menacés,
- Expliquer ou sensibiliser ses membres sur le droit et les obligations envers l'Etat congolais.

Toutefois, il existerait trois autres associations en situation régulière dans la région dont une à Bafwasende, une autre à Ubundu et une encore à Isangi.

### **2.2.7. Flux artisanal de bois à l'Est de la RDC**

#### **a) Origine de bois**

Les bois artisanaux congolais exportés à l'Est proviennent de plusieurs régions forestières. Actuellement, ce sont les provinces de l'ITURI et de la TSHOPO qui sont plus attrayantes pour les exploitants. Comme on peut le lire sur la carte ci-dessous, le bois peut sortir par Aba, Aru, Maghagi, Kasindi, Bunagana et Goma. Cependant, de toutes ces portes, Kasindi constitue la plus importante en termes d'activité et de flux.

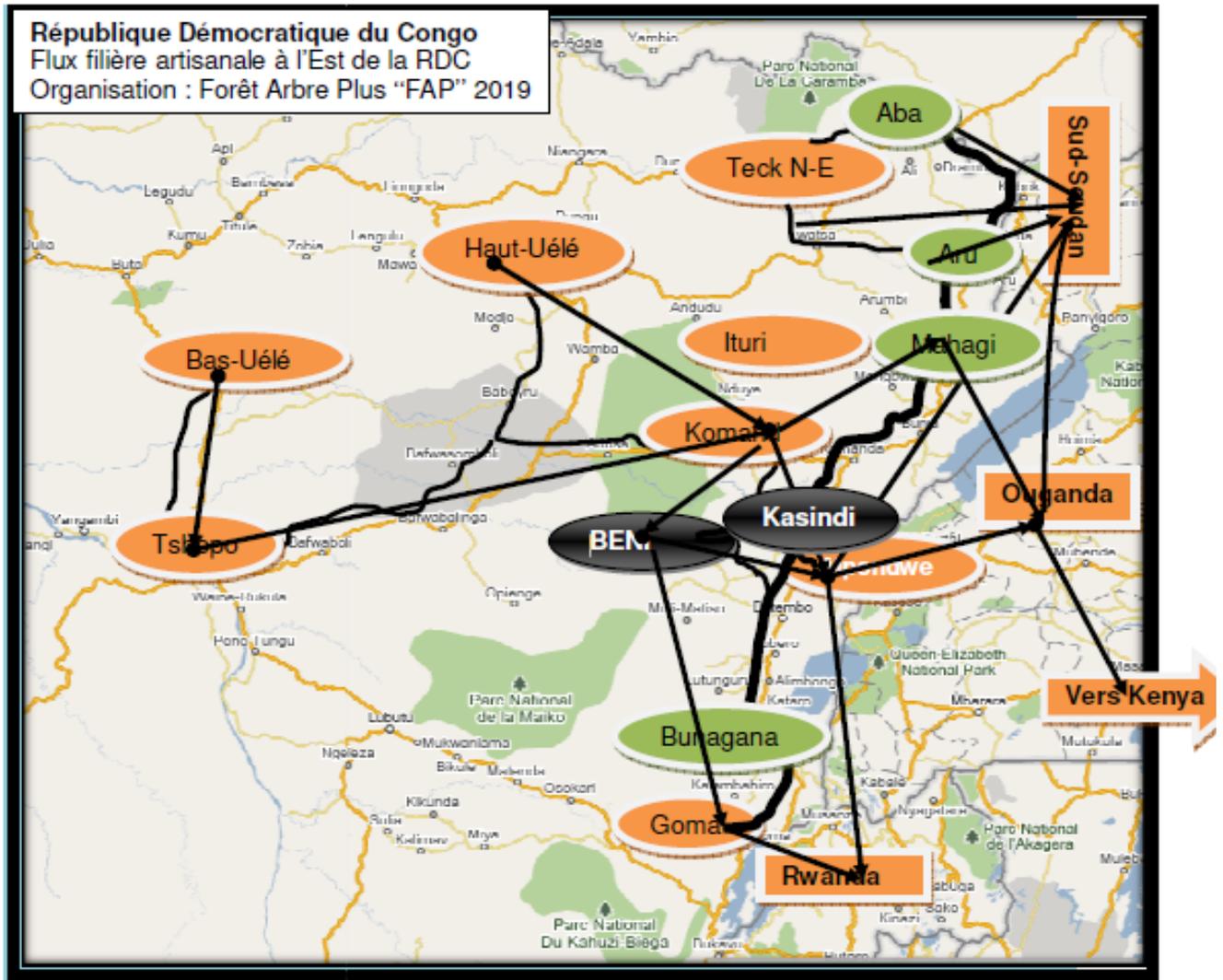


Figure 4, Flux filière artisanale à l'Est de la RDC

Source : Rapport de l'Asbl Forêt Arbre Plus, 2019

Le rapport de la FAP produite en 2019 indique que dans les années 2000, l'exploitation artisanale de bois était concentrée autour de la ville de Beni dans un rayon de 10 km avec une production qui n'excède pas 10 000 m<sup>3</sup>. Dix-neuf ans après, 80% des exploitants se sont dirigés vers l'ITURI et la TSHOPO à plus au moins 800Km de la ville de Beni.

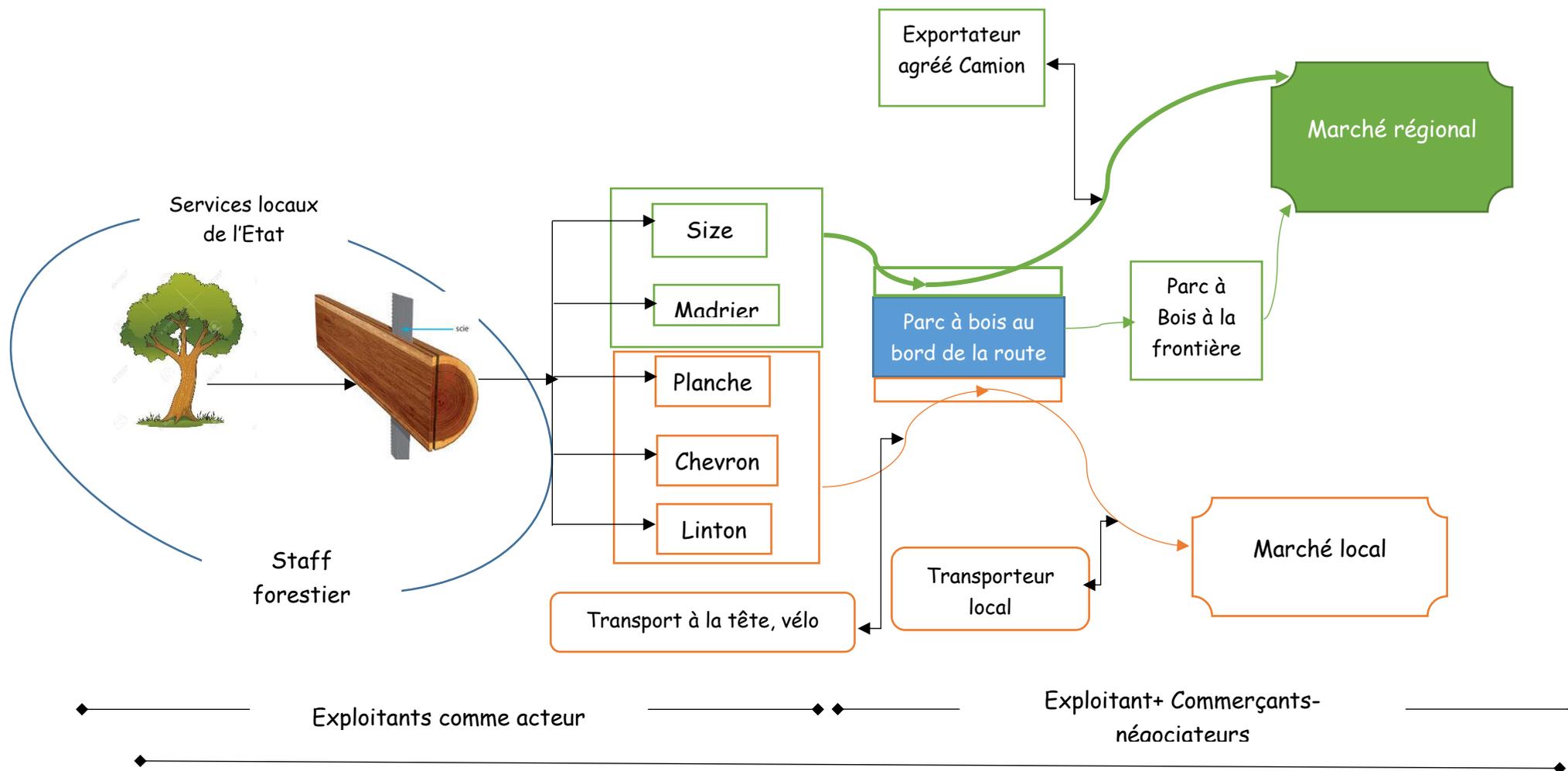


**Utilisation du vélo dans le transport des Madrier artisanal en territoire de Mambasa/Ituri (photo Charles 2019)**



**Utilisation de la tête pour évacuation de bois du chantier forestier au parc transitoire à Bafwasende (photo Charles 2019)**

Acheteur de bois Pays  
voisin : Ouganda,  
Kenya, Rwanda



**Intervention Exploitants-Exportateurs**

**Schéma 3 : Chaîne de production de bois artisanal à l'Est de la RDC (Ituri, Tshopo, Bas-Ulélé et Nord Kivu)**

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par : FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL. Le programme PPECF2 est financé par : KFW Bank aus Verantwortung.

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

## b) Catégorisation des artisans

La filière artisanale de bois d'œuvre à l'Est de la RDC est animée par deux catégories d'exploitant. La première catégorie est composée des artisans non exportateurs de bois et la seconde par des exploitants-exportateurs. Les artisans non exportateurs de bois se limite à l'exploitation de bois jusqu'à leur mise à la disposition des exportateurs ou des commerçants locaux. Ils peuvent également vendre eux même leur production sur le marché local sans passer par l'intermédiaire des commerçants locaux. La seconde catégorie exploite et exporte des bois artisanaux au-delà des frontières nationales. Plus forts financièrement, ceux-ci achètent les bois sciés en forêt et les bois se trouvant le long des axes routiers ainsi qu'au parc à bois de Kasindi.

Le plus souvent, ils financent les exploitants artisanaux pour les opérations d'acquisition des coupes de bois (ou leur renouvellement), aussi pour l'évacuation de bois à partir des chantiers aux points de chargement par camion. Dans certains cas, les exploitants-exportateurs peuvent jouer le rôle de négociateur au bénéfice des ressortissants des pays voisins.

Toutes les deux catégories travaillent sur base d'un permis de coupe légal ou illégal délivré par l'autorité compétente. Sur le terrain, ils sont sous l'autorité de superviseur de l'environnement qui pour une cause personnelle les laisse continuellement dans cet état d'illégalité afin de les rançonner avec des amendes et frais ingérables. Pour sortir de ce gouffre, certains ont résolu de se constituer en association qui canalise leurs doléances auprès des autorités politico-administratives.

Soulignons qu'entre ces deux catégories existe une sous-catégorie composée des intermédiaires. Ceux-ci jouent le rôle de pont entre les exploitants non exportateurs et les grands acheteurs de bois au parc à bois congolais ou ougandais. Ils sont rémunérés suivant une convention prise de gré à gré avec les propriétaires des bois en vente. Cette convention peut consister à une récompense après-vente sur base d'un point d'accord. Elle peut aussi consister à la majoration du prix et dont la différence revient à l'intermédiaire. Toutefois cette majoration ne dépasse pas le prix standard. Elle s'établit sur base du montant que désire obtenir l'exploitant non exportateur.

L'outil principal de l'exploitant artisanal de bois est la tronçonneuse qui sert pour l'abattage, le façonnage et le débitage de la grume en sciages. Avec les épaisseurs de sciages variant entre 6,50 cm et 13,00 cm, cet outil produit en moyenne 2 m<sup>3</sup> par HJ. Dans l'axe Beni Kisangani, on

pouvait enregistrer jusqu'à 385 exploitants artisanaux de bois dont seulement ¼ muni d'autorisations de coupe de bois et le restant opérant comme exploitants artisanaux illicites vivant en étroite collaboration avec les agents étatiques. Ces derniers sont plus choyés par les services étatiques car ils sont toujours prêts à corrompre même un agent qui n'a rien à avoir avec les activités forestières. Chaque exploitant artisanal a au moins deux machines tronçonneuses qu'il utilise chaque jour de travail avec une équipe de 3 personnes par tronçonneuse.

En d'autres termes, un exploitant gère un effectif d'au moins 6 travailleurs. Pour ce faire, on estime à  $\pm 3\,500$  travailleurs de bois d'œuvre sur l'axe Kisangani-Beni. La production annuelle globale est estimée à  $\pm 600\,000\text{ m}^3$  destinés à l'exportation et à la consommation locale pour les villes de Kisangani, Bunia, Beni, Butembo, Goma et Bukavu.

D'une façon générale, l'exploitant artisanal de bois de l'Est transforme l'entièreté de sa production grumes en sciages qu'il évacue par camion tous terrains, tracteurs, vélos ou par manutention (à la tête).

Selon les statistiques fournies par les postes frontaliers de Mahagi et de Kasindi entre 2012 et 2015, la production annuelle moyenne de  $225\,000\text{ m}^3$  est de sciages équivalant à  $900\,000\text{ m}^3$  en bois rond ou grumes d'autant plus que le rendement moyen ne dépasse pas 25%, il est évident qu'au moins  $675\,000\text{ m}^3$  restent en forêt comme tertres dues au matériel inapproprié, dimensions non conformes aux commandes des clients, etc. C'est un scandale écologique de la part de la RDC.

### **c) Bois artisanal congolais, traçabilité complexe à la porte de Kasindi**

La réalité de l'Est de la République Démocratique du Congo est dramatique. L'étude faite au poste frontalier de Kasindi témoigne d'une mascarade dans la transaction du bois congolais. Ce post, principal lieu de transaction d'exportation de bois d'oeuvre provenant des provinces du NORD KIVU (partie nord), de l'ITURI et de la TSHOPO n'arrivent pas à remplir sa mission, qui est celle de contrôler la légalité de bois. Pour preuve, le marché a été déplacé à Mbondwe du coté ougandais de la frontière.



**Utilisation de marteau d'estampillage à Kasindi (photo Justin B)**



**Bois estampillé avec mention DRC (Photo Justin B)**

Des milliers de mètres cubes de bois sont exportés via le poste de Kasindi à destination de l'Ouganda, du Kenya et du Rwanda. De là, ils prennent la direction du marché mondiale. Cependant, ces bois quittent la RDC sans estampillage made in RDC. Celle-ci serait une vraie assurance de l'origine du bois en lieu et place de la mention *DRC sortie de Kasindi qui est souvent difficilement repérable et facilement amovible*. Il y a risque que d'autres pays en profitent et remplacent le « *DRC sortie Kasindi* » par une estampille d'une autre nationalité. À ce moment-là, le pays tricheur peut être noté comme producteur de ce bois au niveau mondial. Les statistiques officielles de bois exportés via le poste de Kasindi peuvent être sous estimées car la fraude à ce niveau n'étant plus à démontrer.

#### **d) Syndicalisation dans l'exportation de bois artisanaux**

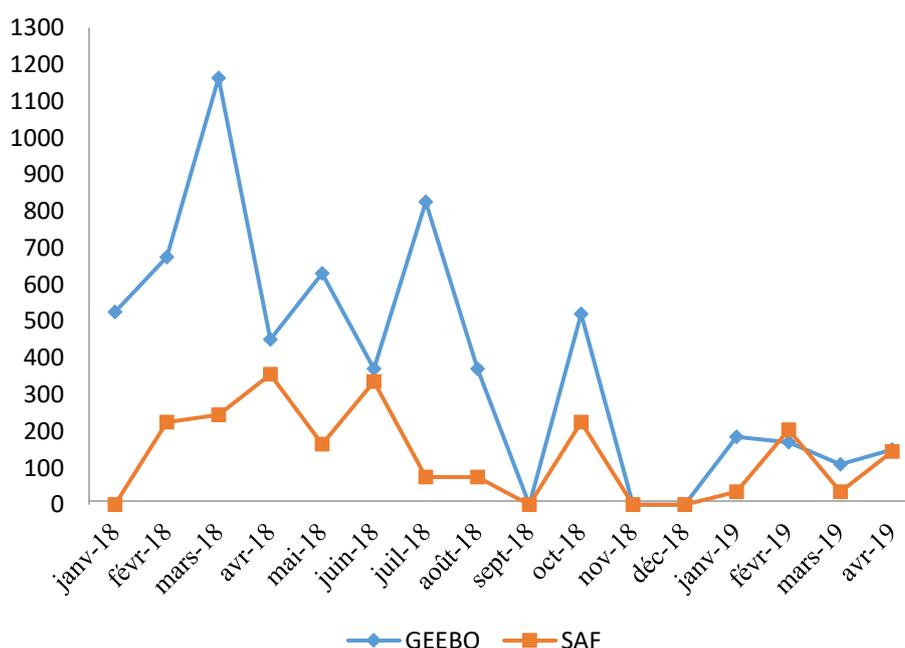
L'exportation de bois est une affaire des hommes. Comme souligné plus haut, elle est faite à priori par des exploitant-exportateurs ayant d'abord des permis de coupe de bois où ils récoltent une certaine quantité de bois. Leurs cargaisons exportées sont souvent complétées par des bois achetés au parc à bois de Kambo.

Aussi, ils ont un permis de coupe de bois, un permis d'achat et vente et un permis d'import - export. Certains se sont ligüés en deux associations dont Gaspard Exploitants Exportateurs du Bois (GEEBo) et Société Agricole Forestière (SAF) composées respectivement de 15 et 14 exploitants. Leurs cargaisons ne sont pas contrôlées par les services étatiques ayant pour rôle la contre vérification de tous les bois déposés au parc à bois ou voués à l'exportation. Ils payent

seulement la taxe de reboisement auprès du FFN, et un certificat phytosanitaire à Kasindi. Seuls les bois des exploitant-exportateurs n’ayant pas encore formé des associations passent par le parc à bois pour une contre vérification.

### e) Statistique de bois au poste frontalier de Kasindi

CHISWEKA (2016) a révélé que les exportations des bois vers les pays voisins via le port de Kasindi dépassaient les dix millions de mètre cube entre 2010 et 2014. Pour le moment, deux types des données statistiques coexistent à Kasindi : l’un produit par les deux associations d’exploitants-exportateurs et l’autre réalisé par le Fonds Forestier National. En effet, selon une estimation réalisée entre Janvier 2018 et Avril 2019, les associations GEEBo et SAF ont respectivement exporté 6 143 m<sup>3</sup> et 2 119 m<sup>3</sup> soit un total de 8 262 m<sup>3</sup>. Le Fonds Forestier National quant à lui donne, pour la même période un chiffre de 8 710 m<sup>3</sup> pour toutes les exportations du bois. Les données fournies par CHISWEKA (2016) comparées aux données officielles donnent une chute d’exportation de bois difficile à expliquer.

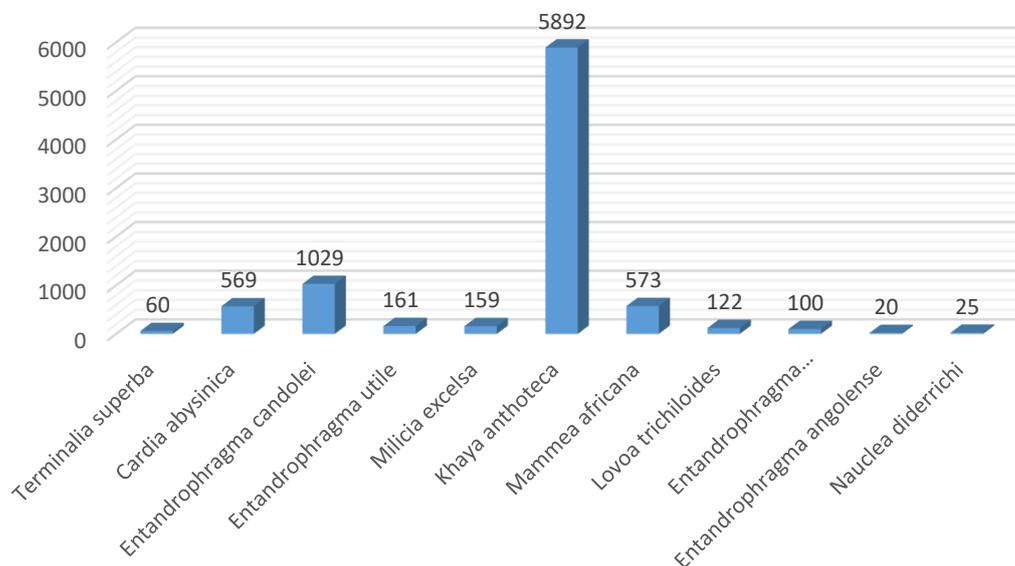


**Figure 5 : Statistique de bois sorti par le poste frontalier de Kasindi selon GEEBO et SAF**

La figure ci-dessus indique une tendance à la diminution du volume exporté. La question qui en découle est celle de savoir pourquoi cette diminution alors qu’elle coïncide avec l’installation

de parc à bois du côté congolais. Il y a lieu d'en formuler une série hypothèses dans laquelle figure la fraude ou la sous-estimation volontaire des volumes pour échapper au fisc congolais.

Voici la situation à l'exportation telle que présentée par le FFN.



**Figure 6 : Tendence d'exportation de bois d'œuvre au port frontalier de Kasindi selon FFN 2018**

### f) Valeur du bois congolais à la porte de l'Ouganda

Les bois du secteur artisanal congolais sont exportés sous forme de madrier ou de « size ». Au niveau national et plus particulièrement à Kasindi, le mètre cube se discute entre 425 et 450 dollars américains. Une fois arrivé en Ouganda, le prix grimpe un peu et atteint 465 à 480 dollars américains. Arrivé à Nairobi, le prix vaut presque de double de celui proposé au niveau national. Il peut ainsi varier entre 825 et 850 dollars américains. Attirés par cette opportunité, certains exploitants-exportateurs n'hésitent pas à profiter de la faiblesse des services de l'Etat pour frayer un passage obscur dans lequel seront exportés leurs produits. Ils utilisent soit la corruption ou encore le trafic d'influence.

### 2.3. ETAT DE LIEU DE LA CERTIFICATION FORESTIERE EN RDC

Selon l'ATIBT (2017), les concessions forestières certifiées ont connu des évolutions majeures dans le Bassin du Congo ces vingt dernières années. Elles ont apporté des contributions indéniables à une gestion durable des massifs forestiers et ont permis de pallier les capacités de gestion limitées des Etats dans certaines régions les plus isolées, là où, précisément, elles opèrent. Elles ont aussi inscrit dans la durée la filière bois et augmenté sa contribution aux économies et au développement local. Qu'en est-il alors de la République Démocratique du Congo ?

Comparé aux autres pays du bassin du Congo, la RDC est en retard dans le processus de certification qu'elle soit de la légalité ou encore de la gestion durable des forêts. Comme souligné ci-dessous, le taux de réalisation du plan d'aménagement est satisfaisant. Pour beaucoup de certificats, le plan d'aménagement forestier est un point de départ incontournable. Bien que souhaitée par les entreprises, la certification exige beaucoup d'efforts ainsi que des coûts additionnels que beaucoup d'entre elles ont du mal à supporter. Les coûts qu'elle génère, ajouté à ceux liés à une fiscalité trop critiquée de tout bord, rassurent moins ceux qui veulent emboîter le pas sur cette démarche. A ceci, on peut ajouter l'insécurité juridique à laquelle sont confrontés beaucoup d'entrepreneurs/investisseurs.

Ainsi, jusqu'en Aout 2019, une seule société forestière a obtenu, après de grands labeurs, un certificat de légalité de Bois. Il s'agit de Compagnie Forestière de Transformation (CFT). Cette compagnie a obtenu en mai dernier son certificat de légalité « Legal Source TM » pour ses activités de gestion et d'exploitation forestière sur les concessions dont elle est attributaire, situées près de Kisangani dans la province de la Tshopo (Territoire d'Ubundu), et ses activités de transformation. C'est la première certification tierce partie de légalité attribuée en RDC, depuis l'arrêt des activités de certification en 2011, alors que le secteur bénéficiait d'un

certificat de légalité « *Timber legality* » attribué par la SGS en 2006 à la SIFORCO, une première société en RDC.

La CFT s'est lancée dans la démarche de certification de légalité depuis plusieurs années, en se dotant des moyens humains et matériels pour atteindre le niveau de conformité exigé. Elle a fait l'objet d'une assistance par le WWF pour se mettre à niveau, et a finalement choisi le référentiel *Legal source*, proposé par NEPCON. Des avancées sont toutefois constatées dans le chef des autres entreprises qui se seraient lancées sur cette démarche (IFCO et autres).

L'image de la gouvernance forestière congolaise est ternie en raison de nombreux scandales d'exploitation forestière illégale et d'une situation politique instable. Cela fait 16 ans que, la République démocratique du Congo a choisi de geler la nouvelle attribution de concessions forestières. L'enjeu est d'assainir le secteur pour éviter l'anarchie et la corruption. Parallèlement à cela, le pays a ouvert des négociations avec l'Union Européenne depuis 2011 afin de signer un APV FLEGT. Deux grilles de légalité de l'exploitation forestière (industrielle et artisanale) et un système de vérification de légalité (des éléments clés d'un APV) ont été présentés aux parties prenantes au cours d'un atelier au mois de juin 2019. Les négociations officielles sont encore au ralenti, mais il y a la tendance de les relancer. Cependant, certains observateurs restent trop pessimistes quant à l'aboutissement de ce processus.

## **2.4. FISCALITE FORESTIERE TELLE QUE PERÇUE PAR LES ACTEURS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX**

### **2.4.1. Textes règlementaires**

La fiscalité forestière s'entend un ensemble de prélèvements financiers opérés par les services de l'Etat auprès des opérateurs économiques opérant dans le domaine forestier. Ces prélèvements sont prévus dans les divers textes juridiques dont le Code Forestier de 2002 et ses textes d'application. Ces derniers sont constitués par :

- Décret n°08/09 du 08 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières ;
- Décret n°08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts ;
- Décret n°09/24 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National, en abrégé FFN ; Décret n° 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales ;

- Arrêté ministériel n°21/CAB/MIN/ECNT/15/JEB/08 portant normes relatives aux installations à implanter dans les concessions forestières ;
- Arrêté n°056/Cab/Min/Aff-ECpf/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES).
- Arrêté ministériel n°/Cab/min/af.f-e.t /039/2001 du 07 novembre 2001 portant création et organisation d'un service public dénommé « Centre de Promotion du Bois » en abrégé «C.P.B.» ;
- Arrêté ministériel 104 Cab/Min/Af.F-E.T/260/2002 du 03 octobre 2002 fixant la procédure des transactions en matière forestière ;
- Arrêté ministériel N°Cab/Min.Af.F.E.T/261/2002 du 03 octobre 2002 portant organisation et fonctionnement du Cadastre Forestier ;
- Arrêté Ministériel n° 034/CAB/MIN/EDD/03/03/BLN/2015 du 03 juillet 2015 fixant la procédure d'élaboration, de vérification, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi du plan d'aménagement d'une concession forestière de production de bois d'œuvre.
- Arrêté Ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/C. J/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant Conditions et Réglés d'exploitation des bois d'œuvres
- Arrêté Ministériel n°CAB/MIN/AF.F-E.T/276/2002 du 05 novembre 2002 déterminant les essences forestières protégées ;
- Arrêté Ministériel n°102/CAB /MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier ;
- Arrêté 028/2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et des cahiers des charges y afférents ;
- Arrêté Ministériel 072/CAB/MIN/EDD/DRCE/00/AAN/2018 du 12 novembre 2018 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.
- Arrêté Ministériel n°001/CAB/Min/EDD/BLN/2015 du 05 janvier 2015 portant fixation de modalité des perceptions de taxes dues au fond forestier national ;

D'autres textes légaux et réglementaires qui contiennent des dispositions fiscales s'appliquant au secteur forestier en République Démocratique du Congo, sont notamment :

- L'ordonnance-Loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;
- L'ordonnance-Loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ;
- Les ordonnance-Loi n°018/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central et n° 018/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces
- Le code général des impôts ;
- Le code des douanes

Conformément aux dispositions du Code Forestier et les textes d'application, les prélèvements spécifiques au secteur forestier se présentent comme indiqué dans le tableau 9.

**Tableau 11 : Régime fiscal du code forestier**

Prélèvement	Assujetti	Assiette
Redevance de superficie forestière	Titulaire des superficies concédées	Superficie concédée
Taxe d'abattage	Titulaire des permis de coupe des bois d'œuvre	Volume des bois abattus en dehors d'une concession
Taxe sur permis artisanal de coupe de bois d'œuvre	Exploitant artisanal	La superficie
Taxe sur PCIBO	Exploitant Industriel	Autorisation
Taxe sur duplicata des permis d'exploitation/d'implantation	Titulaire du permis	Duplicata
Taxe pour délivrance d'un certificat phytosanitaire	Titulaire du certificat	Demande de certificat
Amandes transactionnelles	L'exploitant en infraction	Violation des dispositions du code forestier

En plus des prélèvements spécifiques du code forestier, le secteur forestier est également soumis à la fiscalité du droit commun. Les principaux prélèvements sont les suivants (Tableau 10). :

**Tableau 12 : Régime fiscal du droit commun appliqué à l'exploitation du bois**

Prélèvement	Fondement juridique
<b>Impôt exceptionnel sur rémunération des Expatriés (IER)</b>	Ordonnance-loi n°69-007 du 10 juillet 1979 telle modifiée à ce jour par : L'ordonnance n°76/072 du 26 mars 1976 ; L'ordonnance-loi n°81-009 du 27 mars 1981 Loi n°005/2003 du 13 mars 2003
<b>Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR)</b>	Code des impôts, article 27

<b>Impôt mobilier</b>	Code des impôts, article 13 et frappe les revenus des capitaux mobiliers investis en RDC (d'origine nationale ou étrangère investis en RDC). Il concerne, de manière limitative : Les dividendes et les revenus des parts des associés non actifs dans les sociétés autres que par action ; dividendes et autres distributions Les intérêts d'obligations et les intérêts des capitaux empruntés à des fins professionnelles Les tantièmes Les redevances nettes
<b>La taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</b>	Impôt général sur la consommation, introduit dans le système fiscal congolais en 2010 par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée.
<b>Les droits de douane à l'exportation (droits de sortie)</b>	Régis par la Loi n°13/003 du 11 janvier 2013 portant ratification de l'ordonnance-loi n°012/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des douanes et des taxes à l'exportation
<b>Les droits de douane à l'importation</b>	Les droits de douane à l'importation sont régis par la Loi n°13/002 du 11 janvier 2013 portant ratification de l'ordonnance-loi n°011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des douanes et des taxes à l'importation
<b>Taxe d'implantation</b>	La Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement ; L'Ordonnance-Loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central
<b>Taxe rémunératoire Annuelle</b>	La Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement ; L'Ordonnance-Loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central
<b>Taxe de navigation</b>	L'Ordonnance-Loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central
<b>Taxe spéciale circulation routière</b>	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes

	et redevance des provinces et des entités territoriales Décentralisées
<b>Impôt réel sur les véhicules (vignette)</b>	Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevance des provinces et des entités territoriales Décentralisées

#### 2.4.2. L'Opacité fiscale est-elle une cause de l'illégalité de bois ?

L'étude réalisée par la Fédération des Industriels du Bois avance le chiffre de plus ou moins 108 taxes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dont certains ont un fondement juridique comme souligné dans les tableaux ci-dessous et d'autres n'en ont pas. La charge fiscale dépasse souvent 20% de la valeur FOB. Cela fait craindre une restriction du nombre d'entreprises et une diminution de l'assiette exploitable dont seules les plus rémunératrices sur le marché sont recherchées. Selon les exploitants enquêtés, la fiscalité en RDC ne tient pas compte de l'emplacement des titres forestiers en exploitation. Normalement, une fiscalité adaptée aux contextes géographiques du pays produirait beaucoup d'effets positifs que celle actuellement pratiquée. Un bois coupé à plus de mille kilomètres du lieu d'exportation serait normalement soumise à une charge fiscale moins importante que celui extrait dans un rayon proche du point d'exportation. En d'autres termes, la fiscalité congolaise appliquée au secteur forestier manque un équilibre. Son application dépasse souvent le cadre juridique. Le coût qu'elle génère réduit la compétitivité du bois congolais sur le marché international et démotive les investisseurs dans le secteur.

En 2015, les taxes forestières formelles payées à tous les niveaux s'élèvent à environ 54 millions USD. Cela ne représente que 3 % des revenus générés dans le secteur, parce que la grande majorité des activités d'exploitation forestière sont informelles. Le secteur artisanal informel n'en génère pas moins 78 % des recettes fiscales, contre 22 % pour les concessions industrielles. Sur la base des volumes de production et valeur de marché respectifs, le taux d'imposition du sous-secteur industriel formel est nettement plus élevé que celui du sous-secteur informel. Une grande partie des taxes forestières sur la production industrielle formelle provient de la taxe à l'exportation. Si l'on élimine ces droits de sortie, la part des impôts provenant de la foresterie industrielle baisse de 36 % à 10 %, et le taux moyen d'imposition descend à 13 dollars /m3 produit, ce qui reste un ordre de grandeur supérieur au taux d'imposition réel du secteur informel. La grande différence d'imposition et réglementation entre les entrepreneurs forestiers industriels et artisanaux crée des désavantages concurrentiels pour les concessionnaires et

dissuade d'entrer dans l'espace de la foresterie formelle. Certains documents légaux, non soumis normalement à un paiement quelconque, sont octroyés aux exploitants moyennant un paiement non accompagné d'une pièce justificative.

**Tableau 13 : Taxes de la filière artisanale de bois : de l'acquisition de la coupe jusqu'à l'exportation dans les provinces d'Ituri, Tshopo et Nord Kivu** (Note : Tous les éléments contenus dans ce tableau sont d'application à l'Est de la RDC où une partie importante des bois est exporté vers les pays voisins. Tout ce qui n'est pas hachuré constitue une taxe illégalement perçue par certains individus en lieu et place de l'Etat)

N°	Désignation	Intervenant	Documents délivrés	Cout / Document	Observations
<b>Accès aux ressources</b>					
1	Chef terrien	Chef terrien	-	1 chèvre (50\$)	
2	Délimitation	Chef terrien	-	100\$	
3	Coutumier <i>Mapatano</i>	Chef terrien	Vacances des terres	1 vache (250\$) 1 moto (600\$) 100\$	
4	Droit de chancelier	Chef de groupement	Vacances des terres	150\$ variable	Variable
5	Chancellerie	Chef de collectivité	Vacance des terres	300\$ variable	
6	Chancellerie	Administrateur du territoire	Vacance des terres	150\$-250\$	
7	Agrément provinciale	Gouverneur de province	Agrément reçu	et 510\$	
8	Délimitation ECN	ECN territoire	-	2\$ / ha 2310\$	
<b>Acquisition de l'assiette annuelle de coupe de bois</b>					
11	Constitution du dossier	Superviseur	-	250\$	
12	Demande du permis de coupe de bois	ECN territoire, ministère ECN, DRPO, GDR-NK	-	50\$/ha	
<b>TOTAL</b>				<b>2610\$</b>	
<b>Autorisations d'exercer la vente de bois sciés à l'exportation</b>					
13	Autorisation annuelle d'exportation de bois scié	Ministre nationale de l'ECNT	Autorisation	2.500\$	Pour exploitants artisanaux munis des permis de coupe de bois
14	Licence annuelle d'Achat et vente de bois scié	EAD Province	Licence	1000\$	
15	Patente	EAD Province	Patente	39\$	

16	Agrément licence d'exportation au Territoire	Administrateur du Territoire	-	500\$	
<b>TOTAL</b>				4039\$	
<b>Achat et vente bois sciés destinés à l'exportation</b>					
17	Redevance forestière	ECN Territoire	-	2.5\$/ m <sup>3</sup>	125\$/50m <sup>3</sup>
18	Taxe de reboisement	DGR-NK et DRPO	-	5-10\$/m <sup>3</sup>	250\$/50m <sup>3</sup>
19	Taxe sur tronçonneuse	EAD Chefferie et ECN	-	150\$	
20	Note de pointage	ECN Territoire	Note	30\$	
21	Bon de chargement	ECN Territoire	Bon déchargement	20\$	
22	Permis de circulation	ECN	Permis	20\$/chargement	
23	Frais techniques	ECN	-	50\$	
24	Certificat phytosanitaire	ECN –EAD Province	Certificat	5\$/m <sup>3</sup>	250\$/50m <sup>3</sup>
25	EAD Collectivité	Collectivité	-	3\$/m <sup>3</sup>	150\$/50m <sup>3</sup>
26	EAD Territoire	Administrateur T	-	3\$/m <sup>3</sup>	150\$ pour 50m <sup>3</sup>
27	Taxe Commerce Extérieur	EAD Nord-Kivu	-	50% valeur FOB	1000\$ pour 50m <sup>3</sup>
28	Taxe sur industrie du bois	IPEMEA	-	3\$/m <sup>3</sup>	150\$ pour 50m <sup>3</sup>
29	Frais enregistrement Luna	Barrière Luna	-	10\$/véhicule	
30	Frais sur passage pont Ituri	Barrière rivière Ituri	-	50\$/passage	
31	DGI Orientale	Service impôts	-	3\$/m <sup>3</sup>	150\$ pour 50m <sup>3</sup>
32	Taxe OCC	OCC	-	3\$/m <sup>3</sup>	150\$ pour 50m <sup>3</sup>
33	Taxe commerce extérieur	Service commerce extérieur	-	50\$ Province orientale	
34	Taxe DGDA Luna	DGDA Orientale	-	12 à 18\$ en Province Orientale	
35	Frais suivis DGDA/Orientale	DGDA Orientale	-	400\$ Province Orientale	
36	Frais suivis DGDA/Orientale	DGDA Nord-Kivu	-	80\$ par passage	
37	Frais DGDA/Beni	DGDA/Nord-Kivu	-	100\$/passage	
38	Frais DGDA/Kasindi	ANR Orientale	-	40\$/passage	

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

39	Frais sécurité Mambasa	ANR Orientale	-	20 à 45\$/passage	
40	Frais sécurité Luna	FEC Ituri	-	50\$/Passage	
41	Frais DGR-NK Oicha	DGR-NK	-	10\$/passage	
42	Frais FEC/Beni	FEC Beni	-	50\$ par passage	
43	Frais parking Mairie Beni	Mairie Beni	-	40\$ le stationnement	
44	Frais Fonds Forestier National	FFN à Beni	-	5%	1000\$ pour 50m <sup>3</sup>
45	Frais Transcom Luna	Service Transcom Orientale	-	22\$ par passage	
46	Bon de sortie DGR-NK	DGR-NK	-	10\$	
47	Frais anti-fraude Luna	Service anti- fraude	-	10\$	
48	Frais DGR-NK/TCB	DGR-NK	-	10\$	
49	Frais anti-fraude TCB	Service anti- fraude	-	5\$	
50	Frais ANR/TCB	ANR/Beni	-	10\$	
51	Frais Police de mines	Police des Mines	-	10\$	
52	Frais Police de frontière	Police de frontière	-	10\$	
53	Frais CPR	CPR	-	20\$	
54	Commission OGEFREM	OGFREM	-	0,59% valeur FOB	1000\$ pour 50m <sup>3</sup>
55	Frais Parquet	Parquet de Beni	-	5\$	
56	Frais FARDC Semliki	FARDC	-	10\$	
57	Frais FARDC Bulongo	FARDC	-	10\$	
<b>Divers frais Kasindi</b>					
58	Frais DGDA/Assises	DGDA	-	100\$/véhicule	
59	Frais DGDA/Brigade	DGDA	-	40\$/véhicule	
60	Frais DGDA/2guérites	DGDA	-	20\$/véhicule	
61	Frais FFN	FFN	-	10\$/véhicule	
62	Frais Police de Mines	Police des Mines	-	10\$/véhicule	
63	Frais DEMIAP	FARDC	-	10\$/véhicule	
64	Frais ANR	ANR	-	10\$/véhicule	
65	Frais DGM	DGM	-	10\$/véhicule	
66	Frais commerce extérieur	Service commerce extérieur	-	10\$/véhicule	
67	Frais IPEMEA	IPEMEA	-	10\$/véhicule	
68	Frais DGR-NK	DGR-NK	-	10\$/véhicule	
69	Frais ponctuels (autres)	Services ponctuels	-	60\$	
				5157\$	
<b>Exportation proprement dite de bois sciés à l'exportation</b>					<b>Pour négociants de bois sciés destinés à</b>
<b>Négociants de bois sciés</b>					

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

					<i><b>l'exportation</b></i>
70	Autorisation nationale achat et vente bois sciés	ECNT/Kinshasa	Autorisation	10 000\$	Autorisation annuelle
71	Frais agrément	DGRPO/Kisangani	Reçu	511\$	
72	Licence achat bois sciée	DGRPO/Kisangani	Licence	1000\$	
				11511\$	
73	Note de pointage	ECN	–	30\$	
74	Bon de chargement	ECN Service ANR Oriental	–	20\$	
75	Fais Sécurité Mambasa	Service ANR Oriental	–	40\$	
76	Frais sécurité Luna	Service ANR Oriental	–	45\$ à 90\$	Camion ou remorque
77	Frais Luna FEC	FEC Bunia	–	50\$	
78	Frais FEC Beni	FEC Beni	–	10\$	
79	Frais Parking Mairie Frais FFN Reboisement	Mairie Beni	–	40\$	
80	Frais FFN Reboisement Transcom Luna	FFN Beni	–	5 à 10\$/m <sup>3</sup>	500\$
81	Ad valorem FFN	FFN Beni	–	5% de FOB	1000\$
82	Transcom Luna	Service Transcom	–	22\$	
83	Bon de sortie DGR-NK	DGR-NK	–	10\$	
84	Frais anti-fraude	Service anti-fraude	–	10\$	
85	Frais sécurité	ANR	–	10\$	
86	Frais Police frontière	Police de frontière	–	10\$	
87	Frais Police de mines	Police des Mines	–	10\$	
88	Frais CNPR	CNPR	–	20\$	
89	Frais CNPR	Barrière Ituri	–	50\$	
90	Frais Parquet	Parquet de Beni	–	5\$	
91	Frais FARDC pont Semliki	FARDC	–	10\$	
92	Frais FARDC Bulongo	FARDC	–	10\$	
93	Certificat phytosanitaire	EAD/ECN	–	250\$	
94	Frais DGRAD	DGRAD/Min Finance	–	100\$	
95	EAD/Province	DGRPO	–	3\$/m <sup>3</sup>	150\$
96	EAD/NK commerce Extérieur	Nord-Kivu	–	5% FOB	1000\$
97	EAD Commerce extérieur	Province Orientale	–	50\$	
98	EAD collectivité	Province Orientale	–	3\$/m <sup>3</sup>	150\$

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :

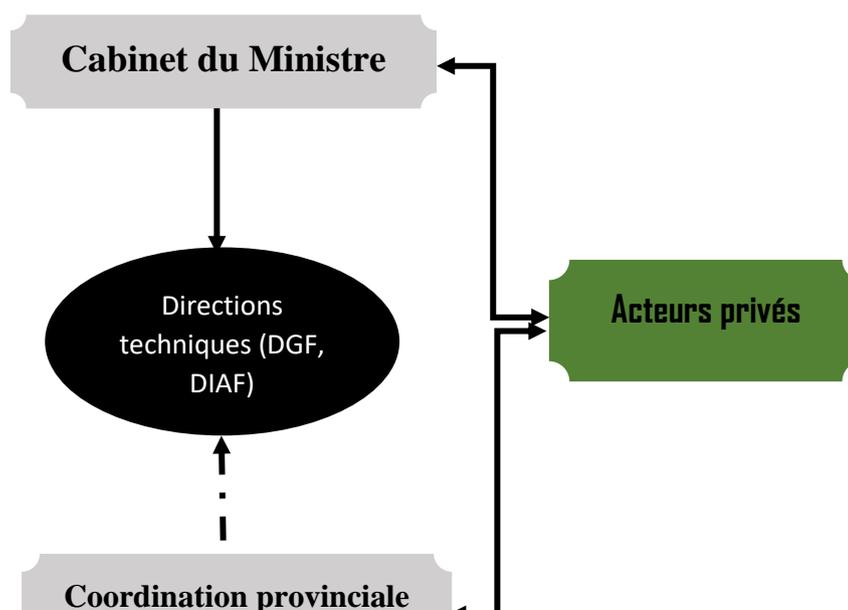


Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

99	EAD Territoire	Province Orientale	–	3à 5\$/m <sup>3</sup>	Dépend humeur AT (150\$)
100	Taxe IPEMEA	Province Orientale	–	3\$/m <sup>3</sup>	150\$
101	Taxe DGI	Province Orientale	–	3\$/m <sup>3</sup>	150\$
102	Taxe OCC	Province Orientale	–	3\$/m <sup>3</sup>	150\$
103	Déclaration à Bunia	DGDA	–	12 à 15\$/m <sup>3</sup>	Dépend d'une essence à une autre 600\$
104	Suivis douane à Bunia	DGDA	–	400\$	
105	Frais barrière Oicha	Barrière	–	5\$ par passage	
106	Suivis douane à Beni	DGDA	–	80\$/passage	
107	Frais DGDA/Kasindi	DGDA	–	100\$	
				5432\$	

### 2.4.3. Disfonctionnement administratif au niveau de l'Etat

Une analyse basée sur la nature des relations entre les services de l'Etat et les privés du secteur bois révèle une sorte d'opacité administrative bien marquée. Le fonctionnement de l'administration répond à l'affirmation politique selon laquelle la « *structure informelle détermine la structure formelle* ». Dans le traitement des dossiers, le schéma formel aurait été remplacé par un schéma plein d'ambiguïté et proche de l'informel ou de l'illégal. Est-ce pour de fait politique ou de meilleur rendement ? Le schéma 4 ci-dessous explique mieux cette crise administrative.



#### Schéma 4 : Logique d'intervention dans le traitement des dossiers relatifs à exploitation de bois

On peut retenir du schéma 4 ce qui suit :

- Les directions techniques ne jouent plus le rôle de pont entre le cabinet du ministre et les acteurs privés ;
- Les entreprises traitent directement avec le cabinet du ministre sans passer par les directions habilitées ;
- Les directions techniques ne reçoivent que des ordres à appliquer ;
- Les coordinations provinciales ne transmettent plus les dossiers régulièrement. Elles préfèrent gérer elles même certains dossiers ;
- A chaque niveau administratif existe des zones d'ombre que les entrepreneurs n'arrivent pas à comprendre ;
- Le traitement des dossiers relatifs à l'exploitation forestière présente beaucoup d'irrégularité ;
- Bien que la suite a une base légale, l'activité qualifiée de formelle se moule dans l'informel.

#### 2.4.4. Etat de lieu des infractions dans le secteur forestier

Dans une activité lucrative, l'absence de la réglementation et du contrôle entraine l'anarchie. Le contrôle, surtout de la légalité de bois, est d'une importance capitale pour l'avenir des forêts congolaises. Réalisé dans le respect de la loi, il peut amener l'air respirable aux entreprises et faire profiter à la caisse de l'Etat. Mais, hors les limites légales, le contrôle devient symbole de la tracasserie. L'efficacité dans le contrôle est tributaire de l'effectif des équipes de terrains affectées à cette tâche qui, malheureusement, est très insignifiant au regard de l'immensité du territoire. Selon la CCV, le secteur forestier compte 139 officiers de police judiciaire répartis comme suit : 80 à Kinshasa, 36 à TSHOPO, 10 dans le grand EQUATEUR, 10 à MAÏ-NDOMBE et 3 à MONGALA. Voici quelques infractions inventoriées par les services étatiques.

1. Coupe hors limite : elle est rare dans le secteur industriel mais fréquente dans le secteur artisanal
2. Sous-évaluation de volume : elle arrive quand l'entreprise vise à manipuler les données relatives à la rétrocession à verser au fonds de développement local. Néanmoins, elle est très rare

3. Blanchissement de bois : il est très fréquent dans le secteur artisanal, surtout à l'Est de la RDC mais rare dans le secteur industriel.
4. Abandon de bois : il arrive lorsque l'entreprise a du mal à respecter son plan de valorisation ou encore lorsqu'elle manque des moyens techniques et financiers pour l'évacuation de son bois.
5. Fraude documentaire : très complexe à vérifier au moment où les entreprises détiennent plusieurs titres forestiers exploités simultanément. Néanmoins, elle est rare dans le secteur industriel, sauf quelques exceptions décriées par la société civile à l'égard des entreprises chinoises.
6. Non-respect de quota de transformation : très fréquente et commune à toutes les entreprises. Il va sans doute de mentionner que la transformation locale de bois annuelle doit atteindre 70% de la production d'une société pendant 10 ans à compter la date d'ouverture de la société. Actuellement, le taux atteint serait de 50%.
7. Fraude fiscale : la décentralisation a conduit à la rectification des éléments d'assiette taxable de la redevance de superficie forestière au niveau provincial en violation de l'article 120 du code forestier. D'où, la fraude liée à la fiscalité est plus fréquente en matière de la redevance de superficie forestière.

## **2.5. PERSPECTIVE POUR UNE EXPLOITATION DURABLE DE FORETS CONGOLAISES**

L'avenir de la forêt congolaise, des acteurs la filière bois d'œuvre ainsi que de la population qui y tire bénéfice dépendra des actions que l'Etat et ses partenaires mettront en place. Ces actions devront appuyer les actions ci-dessous :

### **2.5.1. Réduction de la pauvreté**

Il est illusoire et injustifié de croire à une gestion durable, à une cohabitation pacifique entre les industriels et les artisans d'une part ou entre les industriels et les populations d'autres part tant que la population congolaise demeurera dans la pauvreté. L'arbre est une ressource que tout le monde peut transformer en monnaie liquide. Il est convoité par les industriels formellement et légalement installés, par les artisans formels et informels sous la bénédiction de la population pauvre. L'Etat doit penser la création des axes stratégiques de développement capables de résorber une masse importante de la population sans emploi ou sous employée.

### **2.5.2. Lutte contre le trafic d'influence**

Un des maux qui terni l'image de la filière bois d'œuvre est l'utilisation de trafic d'influence. Il sera difficile de parler du bois légal aussi longtemps que ce mal ne sera pas combattu. Cette situation est fréquente non seulement chez les artisans mais aussi chez les industriels. Le trafic d'influence entraîne souvent à la corruption et la fraude qui ne bénéficie ni à l'Etat ni à la population si ce n'est qu'à l'individu impliqué. Le trafic d'influence décourage les investisseurs du secteur industriel de bois et surtout ceux qui se sont engagés sur le chemin de la légalité. Une mesure corrective est très indispensable au sein de l'administration centrale. Dans le cas contraire, les actions consistant uniquement à faire appliquer la loi sans la respecter à l'interne continueront à ternir l'image du secteur forestier congolais.

### **2.5.3. Sécurisation et gratifications des acteurs privés des bois**

L'Etat devrait également protéger les entreprises forestières comme partout ailleurs. L'Etat congolais devrait revoir la politique forestière en mettant l'accent sur la transformation de bois au lieu d'exporter les produits bruts. La transformation des 70% de la production qui peut être vendu localement ou exporté et n'exporter que 30% à l'état brut. L'Etat devrait encourager les banques à développer des instruments d'octroi des crédits bancaires réalistes et à taux d'intérêt acceptable. L'Etat devrait penser à gratification des entreprises qui transforment leur production forestière à l'instar de la société ENRA (qui transforme la totalité de sa production) afin d'encourager les retardateurs à emboiter le pas.

### **2.5.4. Surveillance de la société civile**

La société civile a un grand rôle à jouer. Elle a le devoir d'exercer une pression sur l'Etat pour qu'il multiplie des stratégies d'augmentation des recettes générées par l'exploitation forestière à au moins 10% du budget national. Elle doit également dénoncer et appuyer la lutte contre les antivaleurs constatées auprès des services publics impliqués dans l'exploitation et exportation de bois : la corruption et la fraude.

### **2.5.5. Informatiser le système d'alerte**

La République Démocratique du Congo est un pays à la taille continentale. L'efficacité du contrôle légal de bois ne peut pas découler d'une série de missions organisées par service central. On peut entrevoir les choses autrement en utilisant la technologie informatique.

**Tableau 14 : Analyse AFOM de la filière bois d'œuvre en RDC**

<b>Atout</b>	<b>Faiblesse</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forêt primaire riche en biodiversité floristique</li> <li>- Un réseau hydrographique très dense</li> <li>- Un arsenal juridique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation sans aménagement</li> <li>- Eloignement entre le site d'exploitation et le port de sortie de bois</li> <li>- Fiscalité opaque</li> <li>- Cadre institutionnel non adapté</li> <li>- Faible connaissance de la ressource</li> <li>- Multiplicité des taxes et redevances</li> <li>- Absence de plans et stratégie intégrée d'utilisation d'aménagement des territoires et de planification de l'utilisation des terres forestières</li> <li>- Insuffisance en énergie électrique</li> <li>- Infrastructure de transport terrestre mal entretenue</li> <li>- Corruption</li> <li>- Main d'œuvre moins qualifiée</li> </ul>
<b>Opportunité</b>	<b>Menace</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché local de bois en croissance</li> <li>- Urbanisation</li> <li>- APV FLEGT</li> <li>- Filière artisanale de production de bois d'œuvre plus en plus active</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement du marché international de bois</li> <li>- Crise sociopolitique</li> <li>- Concurrence entre les bois d'origine légale et ceux d'origine illégale</li> <li>- Anthropisation des titres forestiers</li> <li>- Changement climatique</li> </ul>

## CONCLUSION

Les forêts congolaises sont exploitées par deux catégories des acteurs privés : les industriels et les artisans regroupés en association professionnelle dont FIB pour la première catégorie et ACEFA pour la deuxième. L'aménagement forestier suit un bon cheminement alors que la certification avance à pas de tortue. Pour le moment, une seule entreprise dispose d'un certificat de la légalité de bois.

L'exploitation durable ainsi que la légalité ne peut aboutir que lorsque les actions gouvernementales ainsi que celles des partenaires sont bien structurées et qu'elles touchent les industriels et les artisans. Un soutien sectoriel réservé aux industriels ne peut aucunement avoir un grand impact sur le secteur forestier. Il est donc important de toujours considérer les deux acteurs dans la matérialisation des programmes d'appui au secteur forestier.

Par ailleurs, la fiscalité forestière pose beaucoup des problèmes aux entreprises. Elle est devenue très complexe et insupportable. Elle peut réduire à néant les efforts d'une entreprise à exploiter les bois dans le strict respect de la loi. Le trafic d'influence dans le secteur, tant dénoncé par les observateurs et les acteurs fait obstacle à la gestion durable de forêt ainsi qu'à la légalité du produit bois. Il est donc temps pour l'Etat congolais de s'amender et de se mettre au travail pour que les différents appuis des partenaires profitent réellement au secteur forestier.

## QUELQUES SOURCES D'INFORMATION CONSULTÉES

AGEDUFOR. 2019. Rapport trimestrielle Mai 2019

ATIBT.,2017. Rapport d'activité

BENNEKER, 2012, Le bois à l'ordre du jour, Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RDC :  
Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises.  
Wageningen, Pays-Bas, 220p

CISHWEKA, G. 2016, Exploitation forestière de bois dans la forêt de l'Ituri et son incidence sur  
la pauvreté à l'Est de la RDC, ENRA, Beni,

GAVARD-PERRET, M.L., GOTTELAND D., HAON C. ET JOLIBERT A., 2011. Méthodologie de la  
recherche. Réussir son mémoire ou sa thèse en sciences de gestion, Pearson,,Paris,  
383p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE., 2017. Revue de la  
fiscalité et de la parafiscalité s'appliquant au secteur forestier et évaluation de sa  
contribution aux recettes de la République Démocratique du Congo, AGEDUFOR,  
Rapport

TROPENBOS INTERNATIONAL., 2015. APV-FLEGT : Exploitation et commerce légaux du bois  
artisanal, une affaire de tous en province orientale Note politique

TSANGA R, CERUTTI PO, BOLIKA JM, TIBALDESCHI P., 2017. Suivi non mandaté des clauses  
sociales en République Démocratique du Congo (2011-2015). Rapport. Bogor,  
Indonesia

TULONDE J., 2014. Filière bois artisanal : Exploitation et commerces légaux du bois, une affaire  
de toute la province orientale, Tropempos International RD Congo

VINDU V.M. ET LUMPUNGU G.K., 2013. Code forestier commenté et annoté version complète,  
loi N° 011/2002 du 29 août 2002, MECNT, RDC, Kinshasa,

### Sites Web consultés

- [https://www.google.cd/search?tbm=isch&sa=1&ei=vMCNXdGrOIW6kwXFwJuQDw&q=photo+d%27un+radeau+de+grumme&oq=photo+d%27un+radeau+de+grumme&gs\\_l=img.3..](https://www.google.cd/search?tbm=isch&sa=1&ei=vMCNXdGrOIW6kwXFwJuQDw&q=photo+d%27un+radeau+de+grumme&oq=photo+d%27un+radeau+de+grumme&gs_l=img.3..)
- [https://www.memoireonline.com/09/13/7422/m\\_La-gestion-previsionnelle-des-emplois-et-des-competences-au-sein-de-la-societe-industrielle-Enzy33.html](https://www.memoireonline.com/09/13/7422/m_La-gestion-previsionnelle-des-emplois-et-des-competences-au-sein-de-la-societe-industrielle-Enzy33.html)
- <https://cod.forestatlas.org/map/?appid=6a87c5ca64df489ab2c6ac71f3b34337&l=fr>

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Le programme PPECF2 est financé par :



Bank für Verantwortung

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.

## ANNEXE

### Liste des personnes ressources rencontrées pour un entretien individuel

N°	Nom	Fonction	E-mail	Téléphone
1	<b>Gabriel Mola</b>	Président FIB	<a href="mailto:gabrielmola58@yahoo.fr">gabrielmola58@yahoo.fr</a>	(+243)810753021
2	<b>Eric Gitadi</b>	SG FIB	<a href="mailto:ericgitadi@yahoo.fr">ericgitadi@yahoo.fr</a>	(+243)815032504
3	<b>Jean Wabangawe</b>	Président ACEFA	<a href="mailto:jeanwabangawe@gmail.com">jeanwabangawe@gmail.com</a>	(+243)816516366
4	<b>Nguzale</b>	DGF		(+243)998223901
5	<b>Essylot Lubala</b>	Observatoire Indépendant	<a href="mailto:essylotl@gmail.com">essylotl@gmail.com</a>	(+243)999910795
6	<b>Gustave Cishweka</b>	Coordonnateur FAP et Expert forestier à l'ENRA/BENI	<a href="mailto:arbreplus10@gmail.com">arbreplus10@gmail.com</a>	(+243)992796444
7	<b>Maribe Mujinga</b>	DRCE	<a href="mailto:marimujinga@yahoo.f">marimujinga@yahoo.f</a>	(+243)815038411
8	<b>Kiatoko</b>	Exploitant	-	(+243)815105931
9	<b>Gabriel Yuma</b>	CCV	-	(+243)843155318
10	<b>Marc Mputu</b>	Exploitant indépendant Mai-Ndombé	-	(+243)816377288
11	<b>Blaise</b>	Exploitant indépendant Nord Ubangi	-	(+243)810107621
12	<b>Hugo EBENGO</b>	Chef de division Industrie du Bois/MEDD	<a href="mailto:ebengohugo@gmail.com">ebengohugo@gmail.com</a>	(+243)816023541
13	<b>Justin Balikudemba</b>	Chercheur forestier à l'UCG	-	(+243)975983393
14	<b>François Kayembe</b>	Chef de Division Aménagement forestier/DIAF		(+243)998142353



**FEDERATION DES INDUSTRIELS DU BOIS EN RDC « F.I.B. »**

*AB*

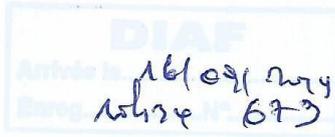
N/REF : 021/FIB/GMM/GG/2019

Kinshasa, le 11 septembre 2019



**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable.  
Kinshasa/Gombe.



**A l'attention de :**

- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (DGF) ;
- Monsieur le Directeur des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF) ;
- Monsieur le Directeur de la Cellule de Contrôle et Vérification (CCV) ;

**KINSHASA-Gombe**

**Objet : Etude d'état de lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois en RD Congo.**

Messieurs les Directeurs,

Dans le cadre du projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Central afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT, l'Ecole Régionale Post Universitaire d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux, en sigle ERAIFT a été choisie par la FIB pour la réalisation d'une étude d'état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt -bois en RD Congo.

Considérant la nécessité sur la connaissance de la situation du secteur forêt-bois à l'ensemble des acteurs qui y opèrent, et fort du partenariat qui existe entre nos institutions respectives, la Fédération des Industriels du Bois vous prie de bien vouloir mettre à la disposition de l'ERAIFT les informations suivant le questionnaire y relatif, pour l'aboutissement de cette étude.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de notre considération distinguée.



**Gabriel MOLA MOTYA**  
Président

Adresse : Avenue du Poids Lourds n°2165, Gombe/Kinshasa N° Impôt : A1218347G  
Tél : 0810753021 – 0815032504 E-mail : fib3552@yahoo.fr



**FEDERATION DES INDUSTRIELS DU BOIS EN RDC « F.I.B. »**

N/REF : 021/FIB/GMM/GG/2019

Kinshasa, le 11 septembre 2019

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable.  
Kinshasa/Gombe.



**A l'attention de :**

- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (DGF) ;
- Monsieur le Directeur des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF) ;
- Monsieur le Directeur de la Cellule de Contrôle et Vérification (CCV) ;

**KINSHASA-Gombe**

**Objet : Etude d'état de lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois en RD Congo.**

Messieurs les Directeurs,

Dans le cadre du projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Central afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT, l'Ecole Régionale Post Universitaire d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux, en sigle ERAIFT a été choisie par la FIB pour la réalisation d'une étude d'état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt -bois en RD Congo.

Considérant la nécessité sur la connaissance de la situation du secteur forêt-bois à l'ensemble des acteurs qui y opèrent, et fort du partenariat qui existe entre nos institutions respectives, la Fédération des Industriels du Bois vous prie de bien vouloir mettre à la disposition de l'ERAIFT les informations suivant le questionnaire y relatif, pour l'aboutissement de cette étude.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de notre considération distinguée.



**Gabriel MOLA MOTYA**  
Président

Adresse : Avenue du Poids Lourds n°2165, Gombe/Kinshasa N° Impôt : A1218347G  
Tél : 0810753021 – 0815032504 E-mail : fib3552@yahoo.fr



**FEDERATION DES INDUSTRIELS DU BOIS EN RDC « F.I.B. »**

N/REF : 022/FIB/GMM/GG/2019

Kinshasa, le 11 septembre 2019

**A l'attention de Concessionnaires  
forestiers industriels.**

**(Tous) à KINSHASA**

**Objet : Etude d'état de lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt-bois en RD Congo.**

Messieurs les Concessionnaires forestiers industriels,

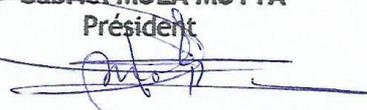
Dans le cadre du projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Central afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT, l'Ecole Régionale Post Universitaire d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux, en sigle ERAIFT a été choisie par la FIB pour la réalisation d'une étude d'état des lieux des acteurs du secteur privé de la filière forêt -bois en RD Congo.

Considérant la nécessité sur la connaissance de la situation du secteur forêt-bois à l'ensemble des acteurs qui y opèrent, la Fédération des Industriels du Bois vous prie de bien vouloir mettre à la disposition de l'ERAIFT les informations suivant le questionnaire y relatif, pour l'aboutissement de cette étude.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de notre considération distinguée.



**Gabriel MOLA MOTYA**  
Président



Adresse : Avenue du Poids Lourds n°2165, Gombe/Kinshasa N° Impôt : A1218347G  
Tél : 0810753021 – 0815032504 E-mail : fib3552@yahoo.fr

## LES OUTILS DES COLLECTES DES DONNEES



-ERAIFT-

**Enquête sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo**

**Projet FLEGT-IP(UE)-PPECF**

**Guide de collecte de données auprès de la DGF**

### Contexte

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet du renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Exécuté par l'ATIBT, ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique de pays producteurs de bois cible, par son implication renforcé dans le processus APV FLEGT. Dans projet, l'ERAIFT n'offre son expertise qu'en qualité de consultant. Sa tâche est de collecter des informations des informations sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo.

a. De la déclaration du volume exploité

**b. Du retrait des contrats de concession forestière**

- ✓ Quelles sont les sociétés à qui l'administration a retiré le contrat d'exploitation forestière ?
  
- ✓ Quels sont les motivations qui ont conduit à une telle décision ?
- ✓ Existe-t-il encore des sociétés dont le contrat peut à tout moment leur être retiré
- ✓ Existe-t-il des nouvelles demandes de prospections forestières ?  
Si oui, pouvez-vous les citer ?
- ✓ Arrive-t-il de situations telles qu'une société délocalise son permis d'exploitation ? Si oui, combien de cas avez-vous jusque-là enregistré et documenté ?
- ✓ Quand est-ce qu'une entreprise forestière peut être considérée comme :  
Grande :  
Moyenne :  
Petite :
- ✓ Quels sont les grands défis dans la mise en valeur des forêts congolaises au stade actuelle ?

## Enquête sur l'état de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo

### Projet FLEGT-IP(UE)-PPECF

#### Guide pour la collecte de données auprès des exploitants artisanaux

#### 1. Contexte

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet du renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Exécuté par l'ATIBT, ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique de pays producteurs de bois cible, par son implication renforcé dans le processus APV FLEGT. Dans ce projet, l'ERAIFT n'offre son expertise qu'en qualité de consultant. Sa tâche est de collecter des informations sur l'état de lieu des acteurs privés de la filière forêt-bois en République Démocratique du Congo.

#### 2. Questions d'enquête

##### a) Identité de l'enquêté

Nom .....

Genre : M  F

##### b) Exploitation du bois

- ✓ Quelle est la zone dans laquelle vous exploitez le bois (*cocher sur les cases possibles correspondant à la zone où se situe votre unité d'exploitation*) ?

N°	Lieu où s'exercent les activités d'abattage de bois	Case à cocher
1	Province du nord Kivu (Beni, Lubero)	
2	Province de l'ITURI (Biakato, Mambasa, Lwemba, Nyanya, etc)	
3	Province de la Tshopo	
4	province de l'Equateur	
5	Mongala	
6	Tshwapa	
	Maïdombe	
	Kongo Central	
	Autre à préciser :	

- ✓ Comment vous arrivez à accéder à la ressource bois ? (*Cocher les options possibles*)

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

Par achat auprès d'un détenteur du permis	
Par obtention d'un permis personnel	
Grace à un permis de l'association dont vous être membre	
Par achat auprès d'un chef coutumier	
Par achat auprès de l'agriculteur	
Par l'intermédiaire d'un agent de l'état (superviseur, colonel)	

- ✓ Si vous être membre d'une association, quel est son nom ? :.....
- ✓ Que fait l'association pour vous ?
- ✓ Combien sont membres de cette association ? .....Combien d'hommes.....combien des femmes.....
- ✓ Quelles sont les autres associations que vous connaissez ?
- ✓ A part les permis, quels sont les autres documents que vous achetez avant d'aller en forêt ?
- ✓ Pouvez-vous compléter les éléments ci-dessous ?

Éléments	Nombre
Personnel en brousse	
Machine tronçonneuse	
Autre machine d'abattage de bois à préciser :	

- ✓ Quelles sont les essences que vous exploitez ?
- ✓ Quelles sont le type des pièces que vous produisez et leur marché privilégié ? (Cochez toutes les possibilités possibles)

Type de pièce	Toujours produit	Marché local	Marche international
Madrier			
Chevron			
Linton			
Size			
Poutre ou FUTI			

- ✓ Vous arrive-t-il de vendre une partie de vos bois à une société d'exploitation industrielle de bois ? Oui  Non
- ✓ Que faite vous, une fois que vous avez terminé à scier votre arbre (cochez la ou les cases possible)

N°	Activité post exploitation	Cochez ici
1	abandon du chantier pour l'ouverture d'un autre	
2	Reboisement	
3	Nettoyage du chantier	
4	Autre à préciser :	



- ✓ Selon vous, pour que l'exploitation artisanale de bois se passe dans l'ordre et à long terme que doit faire l'Etat, les exploitants, les ONG ?



**Enquête sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo**  
**Projet FLEGT-IP(UE)-PPECF**  
**Guide de collecte de données auprès de la CCV**

**Contexte**

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet du renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Exécuté par l'ATIBT, ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique de pays producteurs de bois cible, par son implication renforcé dans le processus APV FLEGT. Dans projet, l'ERAIFT n'offre son expertise qu'en qualité de consultant. Sa tâche est de collecter des informations des informations sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo.

**a. Infraction à catégoriser**

Type d'infraction	Plus fréquent	Moins fréquents	Rare
Coupe hors limite			
Blanchissement de bois			
Abandon de bois			
Sous-évaluation de volume			
Exploitation essences non autorisées			
Exploitation sans PECIBO <sup>1</sup>			
Fraude documentaire			
Non-respect de quota de transformation			
Transport avec un document non valide			
Transport avec un document d'une autre société			
Fraude fiscale			
Autres à préciser :			

<sup>1</sup> PECIBO : Permis de coupe industrielle de bois d'œuvre

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.

--	--	--	--

b. Statistique des bois d'origine illégale saisie

Année	Quantité	Origine/provenance	Société impliquée	Pour quelle Cause

- ✓ Quelles sont les statistiques actuelles des OPJ<sup>2</sup> par provinces forestières ?
- ✓ Que pensez-vous de cet effectif par rapport à l'immensité du territoire forestier à contrôler.
- ✓ Quels sont les défis du contrôle de bois sur le plan technique et financier



**Enquête sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo**  
**Projet FLEGT-IP(UE)-PPECF**  
**Guide de collecte de données auprès de la CCV**

**Contexte**

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet du renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Exécuté par l'ATIBT, ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique de pays producteurs de bois cible, par son implication renforcé dans le processus APV FLEGT. Dans projet, l'ERAIFT n'offre son expertise qu'en qualité de consultant. Sa tâche est de collecter des informations des informations sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo.

**c. Infraction à catégoriser**

Type d'infraction	Plus fréquent	Moins fréquents	Rare
Coupe hors limite			
Blanchissement de bois			
Abandon de bois			
Sous-évaluation de volume			
Exploitation essences non autorisées			
Exploitation sans PECIBO <sup>3</sup>			
Fraude documentaire			
Non-respect de quota de transformation			
Transport avec un document non valide			
Transport avec un document d'une autre société			
Fraude fiscale			
Autres à préciser :			

<sup>3</sup> PECIBO : Permis de coupe industrielle de bois d'œuvre

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KfW.

--	--	--	--

d. Statistique des bois d'origine illégale saisie

Année	Quantité	Origine/provenance	Société impliquée	Pour quelle Cause

- ✓ Quelles sont les statistiques actuelles des OPJ<sup>4</sup> par provinces forestières ?
- ✓ Que pensez-vous de cet effectif par rapport à l'immensité du territoire forestier à contrôler.
- ✓ Quels sont les défis du contrôle de bois sur le plan technique et financier

**Enquête sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo**

**Projet FLEGT-IP(UE)-PPECF**

**Questionnaires d'enquête pour collecter les données auprès des sociétés d'exploitation du bois**

**Contexte**

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet du renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique Centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT. Exécuté par l'ATIBT, ce projet vise à faire contribuer activement le secteur forestier privé à la gestion durable des forêts tropicales et au développement socio-économique de pays producteurs de bois cible, par son implication renforcé dans le processus APV FLEGT. Dans projet, l'ERAIFT n'offre son expertise

<sup>4</sup> OPJ : Officier de Police Judiciaire

qu'en qualité de consultant. Sa tâche est de collecter des informations des informations sur l'Etat de lieu des acteurs privés de la filière Forêt-bois en République Démocratique du Congo

**a. IDENTITE DU REpondant**

Noms:

Genre : M  F

Position du répondant dans la société :

**b. Présentation générale**

Nom de la société .....et N° RCCN.....

Contact privilège à la société

Siège social .....

Appartenez-vous à une plateforme ? Oui  Non

Si oui, laquelle .....

**c. Production de bois rond**

1. Quel est votre volume brut de bois rond produit en **2018** ?.....
  2. Quelles sont les voies de transport de bois de la forêt à l'usine ou à l'exportation ?
  3. Quelles sont les essences exploitées (*classer selon l'ordre d'importance en termes de volume*) ?
  4. Quel est a été le coût unitaire (par hectare aménagé) et total de la production du plan d'aménagement ?
  5. Avez-vous déjà bénéficié d'un appui externe dans votre processus d'aménagement ? Oui..... Non.....
- Si oui, de quel(s) organisme (s) ?

A quoi cela avait consisté ?

**d. Gestion des unités de transformation et marché de bois**

6. Quels sont les unités de transformation du bois que vous disposez ?
7. Quelle est votre production annuelle moyenne pour les pièces suivantes ? (compléter uniquement la case correspondant aux pièces que vous produisez dans votre unité de transformation)

Pièces	Volume en 2018
Sciage avivé	
Placage tranché	
Placage déroulé	
Parquet	
Lambri	
Profilé	
Pré raboté	

Lamelle	
Decking	
Tasseau	
Rondel	
Plot	
Incline	
Ellipse	
Autre à préciser :	

8. Vous arrive-t-il de transformer de bois ne provenant pas directement de votre concession ?

Oui  Non

Si oui, avez-vous l'habitude d'exiger des documents pour authentifier le produit fourni ? Lesquels ?

9. Pouvez-vous préciser la destination de vos produits à l'étranger ?

10. Combien de m<sup>3</sup> de bois sont vendus sur le marché local par votre entreprise ?

Quelles sont les essences ?

### Capitaux et Salariés

11. La société dispose de quel type de capitaux ?

Etrangers  Nationaux  mixte

Si mixte, proportion capital étranger .....proportion capital national.....

12. Combien de salariés travaillent dans l'entreprise ? .....Homme.....femme.....

13. Assurez-vous des formations continues à vos salariés.....

Si oui, combien de fois

14. Combien de fois organisez-vous des formations de recyclage de vos salariés ?

15. Sur quelles matières portent ses formations

#### e. De la certification forestière

16. Etes-vous impliqués dans la certification et l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT<sup>5</sup>) ?

17. Êtes-vous certifiée ? Oui  Non

Si oui, quel label ?

Pourquoi ?

Un certificat validé :  depuis quand ? .....de quelle **concession** ? .....

Si oui, qu'avez-vous gagné en certifiant votre concession ?

<sup>5</sup> Forest Law Enforcement Governance and Trade

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

18. Le fisc représente quel poids dans les dépenses annuelles
19. Selon vous, quels sont les grands défis d'exploitation durable de bois en RDC
20. Quels sont selon vous les moyens pour améliorer le secteur d'exploitation industrielle de bois sur le plan légal, technique, social, économique et fiscal ?

### Liste actualisée de contrats résiliés

N°	SOCIÉTÉS	N° CCF	SITUATION ACTUELLE	OBSERVATIONS FORMULÉES	DATE COURRIER
1	COMPAGNIE DES BOIS	021/11	Contrat résilié Plan de sondage validé	La société a déposé un rapport d'inventaire, un rapport d'étude socioéconomiques et un plan d'aménagement après résiliation du contrat	Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/20 19 du 22/1/2019
2	SAFO	010/11	Contrat résilié Rapport d'inventaire d'aménagement forestier validé	La société a déposé un rapport d'étude socioéconomique et un plan d'aménagement après résiliation du contrat	Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/20 19 du 22/1/2019
3	ENRA	019/11	Contrat résilié Plan de sondage validé		Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/20 19 du 22/1/2019
4	MEGABOIS	017/11	Contrat résilié Plan de sondage validé		
5	NBK	011/11	Contrat résilié Plan de sondage validé		Résilié par AM13/Cab/Min/EDD/KTT/AAN/05/20 19 du 22/1/2019
6	SCICOBOS	033/11	Contrat résilié Plan de sondage validé		Résilié par AM N°070/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/18 du 9/10/2018.

Les projets FLEGT-REDD et FLEGT-IP sont financés par :



Le programme PPECF2 est financé par :



**KFW**  
Bank für Verantwortung

Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'UE, FFEM ou KFW.

7	SCICOBO IS	051/ 14	Contrat résilié Plan de sondage validé		Résilié par AM N°070/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/1 8 du 9/102018.
8	TALA TINA	50/1 4	Plan de sondage validé		Résilié par AM N°70/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/20 18 du 09 Octobre 2018.
9	RIBA CONGO	56/1 4	Plan de sondage validé		CCF résilié par AM AM N°070/CAB/MIN/EDD/WF/AAN/05/2 018 du 09 Octobre 2018.
1 0	SEFOCO	016/ 11	Plan de sondage validé		Résilié et alloué à Maniema Unon - CCF pas disponible à la DIAf
1 1	SEFOCO	023/ 11	Plan de sondage validé		Résilié et alloué à Maniema Unon - CCF pas disponible à la DIAf
1 2	ITB	005/ 11	Plan de sondage validé		Aucune information sur sa résiliation
1 3	ITB	012/ 11	Plan de sondage validé		Résilié et alloué à Maniema Unon - CCF pas disponible à la DIAf
1 4	ITB	013/ 11	Plan de sondage validé		Résilié et alloué à Maniema Unon - CCF pas disponible à la DIAf